

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

COVID-19

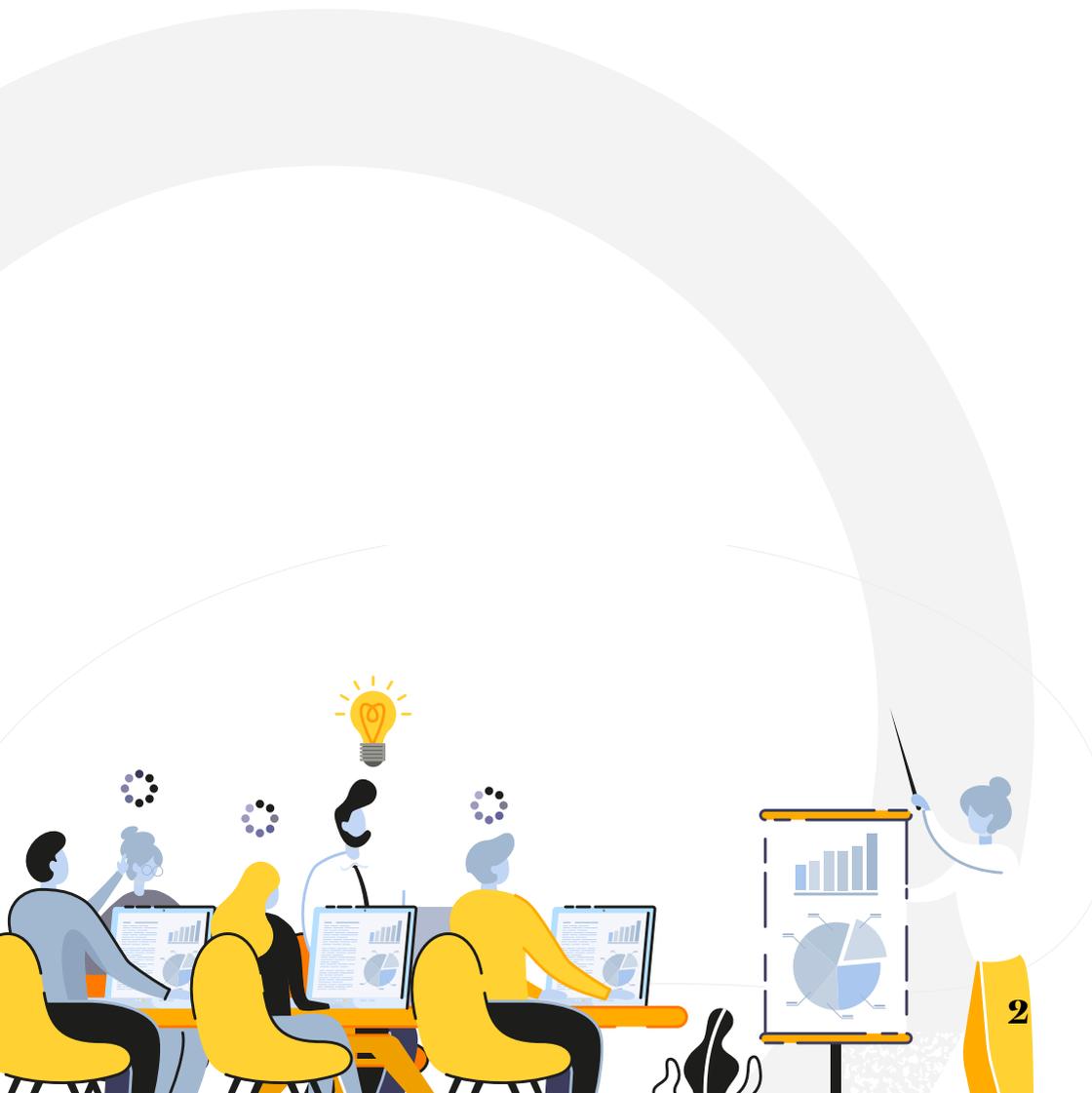
Entrepreneurs, ce guide est destiné à vous aider à faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise du Covid-19.

Principales mesures pour les entrepreneurs de Bourgogne- Franche-Comté



Ce recueil sera mis régulièrement à jour et téléchargeable sur le site de la [Région Bourgogne-Franche-Comté](#) et de l'[AER BFC](#).

VERSION 2 - 16/06/2020



EDITO

Vous trouverez dans ce guide les principales mesures destinées à vous soutenir pendant la crise sanitaire que traverse notre territoire.

L'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté, aux côtés des partenaires institutionnels et économiques sont mobilisés pour vous accompagner au mieux face aux difficultés que vous rencontrez.

Face à cette crise d'ampleur sans précédent, la Région débloque plus de 100 millions d'euros sur l'ensemble de ses compétences.

L'Etat a fait le choix de protéger massivement le tissu productif français en faisant passer le montant total du plan de soutien à notre économie en trésorerie et en dépenses publiques à 110 milliards d'euros.

La Région Bourgogne-Franche-Comté mobilise déjà toute son énergie sur le post-crise afin d'être en capacité de soutenir l'économie de la région lors de la phase de redémarrage d'activités et sur les mois qui suivent.

Soyez assurés de notre soutien plein et entier à vos côtés.

Bernard SCHMELTZ,
Préfet de la Région
Bourgogne-Franche-
Comté

Marie-Guite DUFAY,
Présidente du Conseil
régional de Bourgogne-
Franche-Comté



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

Région Bourgogne-Franche-Comté

entreprises@
bourgognefranche.comte.fr
03 81 61 62 00

DIRECCTE Bourgogne-Franche- Comté

bfc.continuite-eco@
direccte.gouv.fr

Chambres consulaires en région

CCI
CMA

CCI France : entreprises-
coronavirus@ccifrance.fr
01 44 45 38 62

CMA France : infoCovid19@
cma-france.fr
01 44 43 43 85



Ce document a été élaboré par l'AER BFC pour le compte de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre d'un usage numérique.

Il est téléchargeable sur le site aer-bfc.com et dispose de nombreux liens hypertextes interactifs nécessaires aux compléments d'informations, Foires aux Questions et dépôts de dossiers.



100 millions d'euros sont déjà mobilisés par la Région

pour faire face à l'impact économique de la pandémie COVID-19 sur l'ensemble de ses compétences.

Dont au profit de l'activité économique :

24 millions d'euros
apportés au cofinancement du fonds
de solidarité national Etat/Région

8,2 millions d'euros
conservés dans la trésorerie des
entreprises via le report durant 6 mois des
avances remboursables gérées par la Région

1 million d'euros
au profit du **Fonds de Solidarité Territorial**

**1,05 millions
d'euros**
de réabondement des
outils de France Active
pour soutenir principalement
les entreprises de l'ESS

**Près de 10 millions
d'euros**
d'aides d'urgence
au profit des professionnels
de l'hébergement touristique,
de l'événementiel et de
l'horticulture

**4,5 millions
d'euros**
injectés dans la mise en place
du Prêt rebond BFC Bpifrance
permettant d'injecter
directement et durablement
**23,85 M€ dans la
trésorerie des entreprises**



Des enveloppes financières exceptionnelles mobilisées pour faire face notamment aux difficultés de trésorerie



Mesures phares du Ministère de l'Économie et des Finances

- Les dispositifs Etat sont mis à jour très régulièrement sur les sites du ministère de l'Économie et des Finances

Le dispositif économique se concentre autour de 4 priorités :

1 dispositif massif de prêts de trésorerie aux entreprises,

adossé à une garantie de l'État de 300 milliards d'euros (TPE, PME, ETI), complété par :

- L'activation d'une réassurance publique sur les encours d'assurance-crédit à hauteur de 10 milliards d'euros,
- Une réassurance des crédits-export de court terme, à hauteur de 2 milliards d'euros

+ de 110 milliards d'€ d'aides directes dont 7 dédiés au Fonds de Solidarité National

Report d'échéances des dettes sociales et fiscales

Mise en œuvre de mesures d'activités partielles

et assouplissement des conditions de temps de travail et prise de congés, repos, compte épargne-temps...

Pour en savoir plus



Infos

Accédez au site du gouvernement



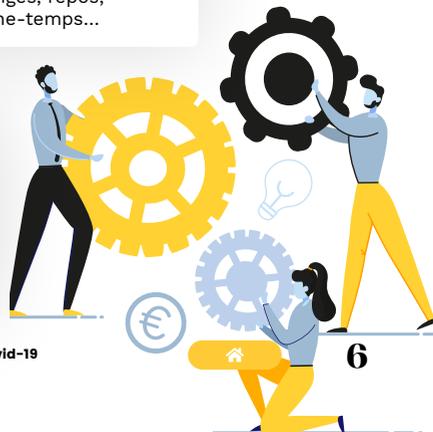
Plans de soutien aux secteurs

Tourisme
Bâtiment et travaux publics
Automobile
Aéronautique
Entreprises technologiques
Livres

Plans de soutiens à 6 filières principales

tourisme, bâtiments et travaux publics, automobile, Aéronautique, entreprises technologiques, livre

- Retrouvez [toutes les infos ici](#)



L'ensemble des autres dispositifs
d'aides courants de la Région sont
disponibles sur le site
www.bourgognefranche-comte.fr

Grandes entreprises,
ETI, PME, TPE,
auto-entrepreneurs,
associations, acteurs
de l'Économie Sociale
et Solidaire, ce guide
vous concerne.

SOMMAIRE

Pour faciliter vos démarches, ce guide est organisé autour de 7 axes

01

Financements à court
et moyen terme

p. 12

02

Aides fiscales
et sociales

p. 38

03

Ressources
humaines et
formation

p. 46

04

Loyers et factures
d'énergie

p. 54

05

Dispositifs
spécifiques aux
associations

p. 58

06

Se préparer à la
période post crise

p. 64

07

Contacts utiles

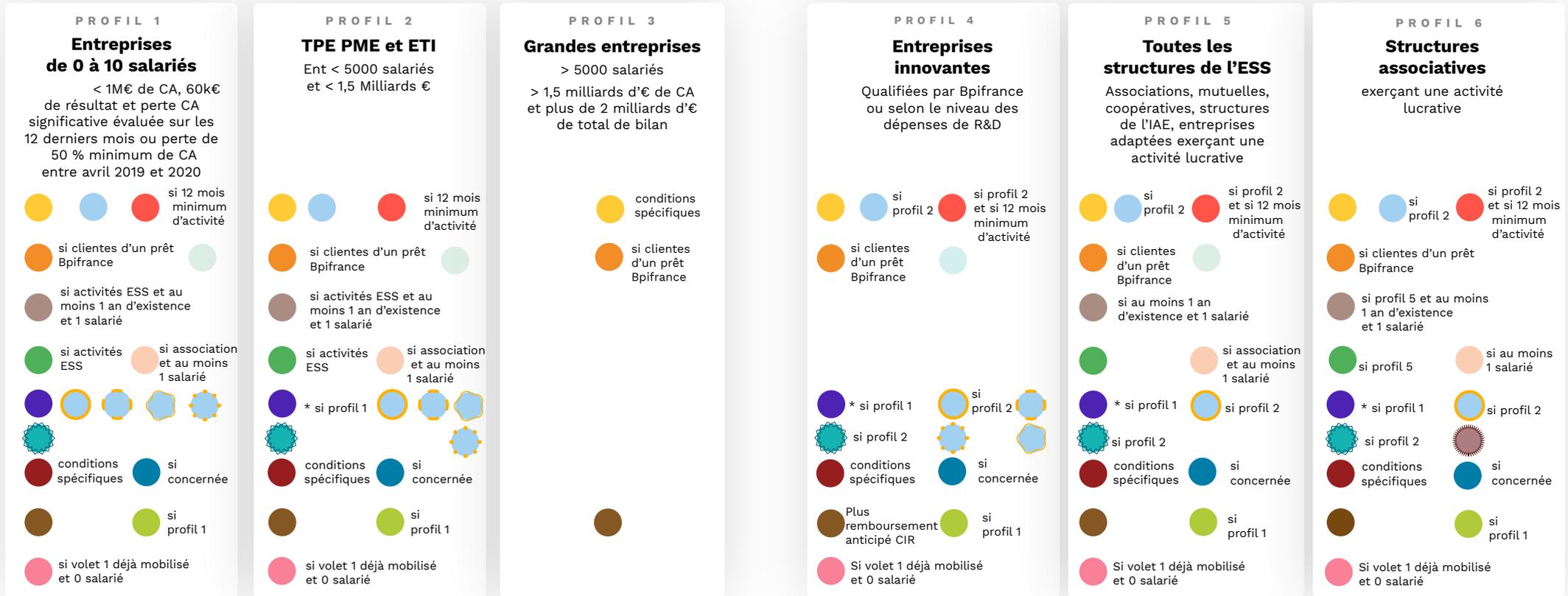
p. 70

**Les clés des dispositifs
selon votre profil**

Voir >

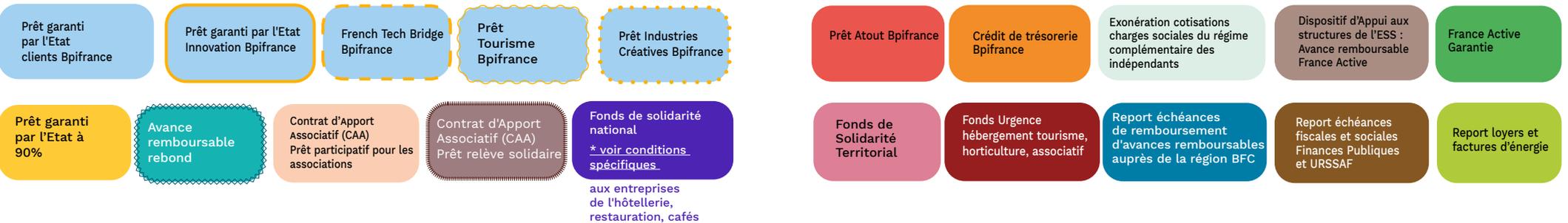
Les clés des dispositifs selon votre profil

Profils d'entreprises



Nature du dispositif

Voir les fiches descriptives pour les conditions précises d'éligibilité



* voir conditions spécifiques aux entreprises de l'hôtellerie, restauration, cafés

Financements à court et moyen terme



- ➔ Fonds de solidarité national Etat Région [voir p.14](#)
- ➔ Fonds de solidarité national spécifique aux activités tourisme-CHR, événementiel, sport et culture [voir p.15](#)
- ➔ Fonds de Solidarité Territorial [voir p.16](#)
- ➔ Mesures économiques complémentaires de la Région BFC [voir p.17](#)
- ➔ Fonds d'urgence covid-19 : de l'hébergement touristique [voir p.16](#) et de l'horticulture [voir p.19](#)
- ➔ Avance Remboursable Rebond [voir p.20](#)
- ➔ DASESS : Avance remboursable pour entreprises du ressort de l'ESS [voir p.21](#)



- ➔ Prêts garantis par l'État : Garantie de 90% sur prêts bancaires [voir p.22](#)
- ➔ Prêt Atout Bpifrance [voir p.23](#)
- ➔ Prêt garanti par l'État : Innovation [voir p.24](#)
- ➔ Prêt garanti par l'État : Bpifrance [voir p.25](#)
- ➔ Le French Tech Bridge [voir p.26](#)
- ➔ Prêt tourisme mesures covid-19 [voir p.27](#)
- ➔ Prêt Industries Créatives Covid-19 [voir p.28](#)
- ➔ Mesures économiques complémentaires de Bpifrance / Plan de relance tourisme [voir p.29](#)



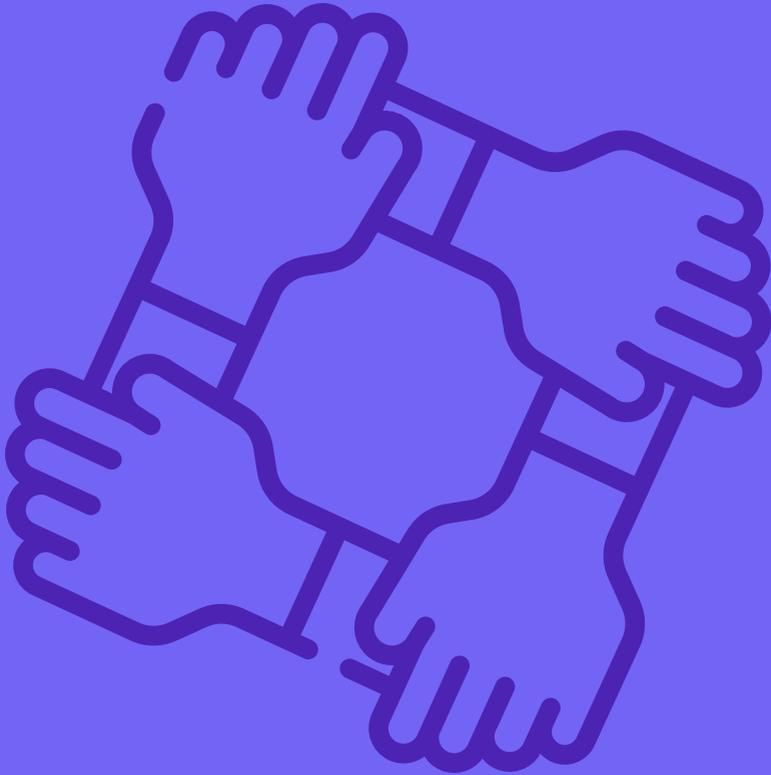
- ➔ BFC GARANTIE : Fonds de garantie seul / en partenariat avec Bpifrance ou avec SIAGI [voir p.30/31](#)
- ➔ BFC GARANTIE : Fonds de développement durable seul / en partenariat avec SIAGI [voir p.32](#)
- ➔ France Active Garantie [voir p.33](#)



- ➔ Médiation du crédit [voir p.34](#)
- ➔ Médiation des entreprises [voir p.35](#)



- ➔ Dispositif de réassurance publique des risques d'assurance-crédit [voir p.36](#)
- ➔ Mesures économiques pour soutenir la trésorerie [voir p.37](#)



Fonds de solidarité national État / Région : de 1 500 à 6 500 euros d'aide défiscalisée

Bénéficiaires

Personnes physiques et morales de droit privé, résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique avec :

- Un effectif inférieur ou égal à 10 salariés
- Un CA hors taxes (ou recettes HT) constaté sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000 €
- Un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €
- subissant une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020 même s'il y a une activité résiduelle telle que la **vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service »** OU qui ont subi une **perte de CA d'au moins 50 % en mars 2020** par rapport à mars 2019 pour recevoir l'aide au titre du mois de mars. Pour bénéficier de l'aide au titre du mois d'avril et au titre du mois de mai, la perte du CA est calculée soit par rapport au CA de la même période en 2019, soit, si l'entreprise le souhaite, par rapport au CA mensuel moyen sur 2019.
- Les agriculteurs membres d'un GAEC, les artistes-auteurs, les entreprises en redressement judiciaire et en procédure de sauvegarde, peuvent bénéficier de ce fonds au titre des pertes de mars, avril et mai.

Dispositions

Les entreprises pourront déposer leur dossier **jusqu'au 15 juillet 2020** sur le site web de la Région

Aide

Volet 1 (DGFIP)

Aide d'un montant égal à la perte déclarée de CA en mars, avril et mai 2020, **dans la limite de 1 500 €**. À compter des pertes d'avril et mai, les conditions pour bénéficier de l'aide pour les entreprises dont le dirigeant bénéficie d'une pension de retraite ou d'indemnités journalières étant assouplies, le montant des pensions et indemnités perçues ou à percevoir sera déduit du montant de l'aide versée.

Volet 2 (Région BFC)

De **2 000 € à 5 000 €** d'aide forfaitaire complémentaire au profit des entreprises dont l'actif disponible ne leur permet pas de régler leurs dettes exigibles à 30 jours et le montant de leur charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dus au titre des mois de mars, avril et mai 2020 ;

- Qui se sont vus refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque
- Qui ont fait l'objet d'une **interdiction d'accueil du public** entre le 1er mars 2020 et le 11 mai 2020, qui ont au moins un salarié ou qui ont un CA constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 euros.

Cette aide, instruite par les Régions, ne peut être demandée. **qu'une seule fois.**



Volet 1 :
Services des impôts des entreprises
Mon.espace.impots.gouv.fr

Numéros directs
Côte d'Or : 03 80 28 30 19
Nièvre : 03 86 93 16 48
Doubs : 03 81 25 22 01

Volet 2 :
Région Bourgogne-Franche-Comté
03 81 61 62 00
fsn@bourgognefranchecomte.fr

Voir le dispositif spécifique aux entreprises de l'hôtellerie, cafés, restauration

Pour en savoir plus



Dépôt dossier

[Voir plus d'infos](#)



FAQ Région

[Consultez la FAQ](#)



Alter plus loin

[Voir plus d'infos](#)



FAQ

[Consultez](#)

Fonds de solidarité national spécifique aux activités tourisme-CHR, événementiel, sport et culture

Bénéficiaires

Personnes physiques et morales de droit privé, résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique avec ces critères :

- Un **effectif** inférieur ou égal à 20 salariés
- Un **chiffre d'affaires** hors axes (ou recettes hors taxes) constaté sur le dernier exercice clos inférieur à 2 M€.
- Un **bénéfice** imposable inférieur à 60 000 €
- Ayant subies une **perte de chiffre d'affaires** significative évaluée sur les 12 derniers mois
- Dans **l'impossibilité de régler leurs créances** exigibles à 30 jours et s'étant vue **refuser un prêt de trésorerie** par leur banque
- Les **activités ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public** bénéficient automatiquement de ce fonds

Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde.



Volet 1 :

[Services des impôts des entreprises](#)

[Mon espace impots.gouv.fr](http://Mon.espace.impots.gouv.fr)

Volet 2 :

Région Bourgogne-Franche-Comté

03 81 61 62 00

fsn@bourgognefranchecomte.fr

Aide

Volet 1 (*)

Aide **allant jusqu'à 10 000 €** défiscalisés

Le montant de l'aide versée dépendra de la perte de chiffre d'affaires (en attente de la publication du décret).

Volet 2 (Région BFC)

De **2 000 € à 5 000 €** d'aide forfaitaire complémentaire au profit des entreprises dont l'actif disponible ne leur permet pas de régler leurs dettes exigibles à 30 jours et le montant de leur charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dus au titre des mois de mars, avril et mai 2020 ;

- qui se sont vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque
- qui n'ont pas de salarié et ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mars 2020 et le 11 mai 2020 et ont un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 euros (éligibilité à compter du 13 mai 2020, date de parution du décret).

Dépôt des dossiers
jusqu'au 15 juillet 2020.

Aide mobilisable 1 seule fois.

Pour
en savoir
plus



[Aller plus loin](#)

ESN



Formulaire

[Dépôt de dossier](#)



FAQ Région

[Consultez la FAQ](#)



[Aller plus loin](#)

[Plan de soutien :
secteur touristique](#)

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU TOURISME (*) du 14 mai

Ce fonds de solidarité restera jusqu'à la fin de l'année 2020. Son accès sera élargi à des entreprises de plus grande taille (jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 2 millions d'euros de chiffre d'affaires. L'aide à laquelle il pourra donner droit sera augmentée jusqu'à 10 000 €. **(en attente de publication du décret).**

Fonds de Solidarité Territorial : aide forfaitaire de 1 500 euros par la Région

Bénéficiaires

Entreprises :

Ayant bénéficié du volet 1 du Fonds national de solidarité

Sans salariés et jusqu'alors non couvertes par le second volet du Fonds national de solidarité (les apprentis n'entrent pas dans le décompte des salariés).

Etant dans l'impossibilité de régler les créances exigibles dans les trente jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie.

Les auto-entrepreneurs, sont éligibles à partir de 50 000 euros HT de chiffre d'affaires.

Aide

Aide directe **forfaitaire de 1 500 € non cumulable avec l'aide du volet 2 du Fonds de Solidarité National**

Dépôt de dossier en ligne sur

[le site de la Région à partir du 27 avril 2020](#)

La procédure de dépôt est ouverte du **20 mai au 30 juin 2020** pour le mois d'avril 2020.



Contact
Région Bourgogne-Franche-Comté

03 81 61 62 00

fst@bourgognefranchecomte.fr

Pour en savoir plus



Dépôt dossier dès le 27/04/2020

[Voir plus d'infos](#)

Mesures économiques complémentaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Aide

Différé systématique de 6 mois de remboursement de toutes les avances remboursables en cours auprès des entreprises si l'entreprise en fait la demande auprès de la Région.

Maintien des paiements aux entreprises des avances remboursables, de subvention ou de marché.

Aucune application de pénalités de retard occasionnées par la crise sanitaire auprès des titulaires de marchés publics.

Contribution à hauteur de 4,5 M € au fonds de Prêt Rebond Bourgogne-Franche-Comté

Voir le détail

Pour
en savoir
plus



Aller plus loin

Voir plus
d'infos



Région Bourgogne-Franche-Comté

03 81 61 62 00

entreprises@bourgognefranchecomte.fr



L'ensemble des autres dispositifs d'aides courants de la Région sont disponibles sur le [site de la Région](#)

Fonds d'urgence covid -19 : Secteur de l'hébergement touristique

Bénéficiaires

- les hôtels (toutes catégories confondues)
- l'hôtellerie de plein air (campings, parcs résidentiels de loisirs)
- les centres et villages de vacances
- les gîtes de groupes de 14 lits minimum en une seule unité immobilière
- les meublés
- les chambres d'hôtes à vocation touristique

Aide

Aide régionale forfaitaire de 3000 € pour les professionnels exploitant des meublés et des chambres d'hôtes à vocation touristique et de 5000 € pour les autres professionnels de l'hébergement touristique.

Ce montant est cumulable avec les volets 1 et 2 du Fonds de solidarité national.

L'aide sera versée en une seule fois, sur présentation d'une attestation sur l'honneur justifiant du respect des critères d'éligibilité au dispositif.

Critères d'éligibilité

Avoir enregistré une baisse du chiffre d'affaires de 50 % minimum cumulée entre les mois de mars-avril 2019 et mars-avril 2020.

Sont concernées : les **structures d'exploitation** comptant jusqu'à 50 salariés, disposant du statut de société (SARL, EURL, SA, SNC, SAS, SASU, EARL, SCEA et GAEC) ou d'association, les entreprises individuelles, micro-entreprises, auto-entreprises, dont la date de création est antérieure à mars 2020. Les SCI ne sont pas éligibles.

Les **meublés et les chambres d'hôtes** doivent justifier d'un chiffre d'affaires minimum de 24 000 € (année 2019).

Pour les entreprises créées après le 1er mars 2019, la perte de CA (HT ou net de taxes) est évaluée par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020.

Les SCI ne sont pas éligibles.

Dispositions diverses

Date limite de dépôt des demandes : 30 juin 2020



Région Bourgogne-Franche-Comté

03 81 61 62 00
tourisme-aide-covid19@
bourgognefranche-comte.fr

Pour
en savoir
plus



Aller plus loin

Voir plus
d'infos



Ordonnance
Accéder à la page



FAQ
Consultez
la FAQ

Fonds d'urgence covid -19 : Secteur de l'horticulture

Bénéficiaires

Sont concernés par ce dispositif :

Les agriculteurs personnes physiques et les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, etc.)

Relevant du **secteur horticole** et dont le siège d'exploitation est situé en Bourgogne-Franche-Comté

Et ayant subi une **perte de production** dont la valeur doit représenter au moins 30% du chiffre d'affaires sur la même période en 2019

Aide

L'aide vise à **soutenir la trésorerie des entreprises horticoles régionales** qui ont subi des destructions significatives de stocks en raison de la crise sanitaire du covid-19.

Les exploitations horticoles doivent justifier de la **destruction entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 avril 2020 de tout ou partie de leur production** horticole du fait de la perte de débouchés engendrée par l'état d'urgence sanitaire.

La valeur de la production détruite doit représenter au moins 30% du chiffre d'affaires sur la même période en 2019.

L'aide consiste en une **subvention d'un montant forfaitaire de 3 500 euros**

Ce montant est cumulable avec les volets 1 et 2 du Fonds de solidarité national

Une **lettre de demande de subvention**, avec attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies, devra être adressée à la Région avec l'ensemble des pièces à fournir (détaillées sur demande)

Dispositions diverses

Date limite de dépôt des demandes jusqu'au 31 juillet 2020

Pour
en savoir
plus



Aller plus loin

Voir plus
d'infos



Région Bourgogne-Franche-Comté
03 81 61 62 00

Direction de l'agriculture et de la forêt

contact.agriculture@
bourgognefranche-comte.fr

Tél : 03 63 64 20 60

Avance Remboursable Rebond

Il s'agit d'une consolidation de la trésorerie des entreprises en complémentarité d'un effort supplémentaire des banques par un report des échéances de crédits et/ou la transformation de dettes court terme en moyen et long terme.

Bénéficiaires

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

une entreprise qui emploie **moins de 250 salariés**,

effectue **moins de 50 M€** de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,

n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Entreprises en **pré-difficulté liée à la crise Covid** dont la situation sera appréciée sur la base de la cotation bancaire, du niveau de dégradation du CA, du niveau d'endettement, du caractère capitalistique et du secteur d'activité d'appartenance.



Région Bourgogne-Franche-Comté
Pour les départements 25, 39, 70, 90

03 81 61 62 29

Pour les départements 21, 58, 71, 89

03 80 44 37 43

Aide

Avance remboursable à taux zéro, sans garantie

Montant de 15K€ à 200K€

Participation au financement de la trésorerie dans le cadre du plan de restructuration de la dette bancaire par une consolidation financière portée par le ou les partenaires bancaires par le biais d'un report des échéances de crédit et/ou la consolidation des dettes court en moyen ou long terme.

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action

Pour
en savoir
plus



Aller plus loin

[Voir plus d'infos](#)

Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS (DASESS)

Avance remboursable pour les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire.

Bénéficiaires

Toutes les structures de l'ESS :

Associations, mutuelles, coopératives, structures de l'Insertion par l'Activité Économique, entreprises adaptées

Ayant au minimum :

1 an d'existence et au moins 1 salarié afin de couvrir le besoin en trésorerie conjoncturel

Rappel

Toute structure de l'ESS exerçant une activité lucrative est considérée comme une entreprise au sens communautaire et par conséquent est éligible à l'ensemble des dispositifs Covid-19 mis en place par l'État au même titre qu'une TPE sans salarié ; de même, une association non employeuse peut en bénéficier si elle est considérée comme une entreprise.

Aide

Avance remboursable à partir de **5 000 € et sans plafond d'intervention maximum** (100 000 € en moyenne)

Durée : 6 mois avec remboursement in fine

Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) couplé avec cet apport

Exigence de maintien des concours bancaires en cours

Pas de garantie personnelle

Pour en savoir plus



Aller plus loin

Voir plus d'infos



France Active
En savoir plus



Aller plus loin
DLA



France Active Bourgogne
(21-58-71-89)

03 80 71 40 47
contact@franceactive-bourgogne.org

France Active Franche-Comté
(25-39-70-90)

03 81 25 07 60
contact@franchecomteactive.org

Prêts garantis par l'État : Garantie de 90% sur prêts bancaires

Ce dispositif bénéficie du co-financement de l'État et la Région BFC et peut être sollicité jusqu'au 31/12/2020.

Bénéficiaires

Toutes les activités économiques : sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique, **TPE, PME et ETI.**

Les entreprises en procédure amiable (mandat ad hoc, conciliation) ainsi que celles en **procédure collective** (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) mais **en phase de plan** (plan de sauvegarde, plan de continuation, plan de cession), sont considérées comme sorties de procédure et redevenues en bonis, donc elles **sont éligibles.**

NB : conditions spécifiques pour grandes entreprises. Un arrêté du 6 mai du Ministère de l'Économie et des finances, a élargi les bénéficiaires du dispositif : certaines sociétés civiles immobilières, les entreprises en difficulté depuis le 1er janvier 2020, et les « Jeunes entreprises innovantes ». Le PGE est aussi étendu aux prêts octroyés par l'intermédiaire des plateformes de crowdfunding / financement.

Exclusions

- Certaines sociétés civiles immobilières
- Entreprises en procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) qui ne sont pas encore en phase de plan

Aide

90% de garantie apportée via Bpifrance sur les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus. Le prêt pourra représenter jusqu'à :

- 3 mois de chiffre d'affaires 2019, soit **25% du CA**
- **2 fois la masse salariale annuelle 2019** (hors cotisations patronales) pour les entreprises innovantes

Sont concernés les prêts octroyés d'ici le 31 décembre 2020 inclus, qui comportent :

- Un différé d'amortissement d'un an
- Une clause actionnable par l'emprunteur pour lui permettre, à l'issue de la première année, de décider d'amortir son crédit sur 1, 2, 3, 4 ou 5 années de plus

A noter : Une grande entreprise demandant un report d'échéances fiscales et sociales ou un prêt garanti par l'État s'engage à : **ne pas verser de dividendes en 2020** à ses actionnaires en France ou à l'étranger ; ne pas procéder à des rachats d'actions au cours de l'année 2020. Cet engagement est applicable à compter du 27 mars.



1^{er} contact

Le réseau bancaire pour établir l'offre de prêt.

Puis transmission de la demande à Bpifrance

Direction régionale Bpifrance

Dijon

03 80 78 82 40

Délégation Besançon

03 81 47 08 30

[Voir le site Internet](#)

Pour en savoir plus



Aller plus loin

[Voir plus d'infos](#)



Formulaire

[Accédez au formulaire](#)



FAQ

[Consultez la FAQ](#)



FAQ Grandes entreprises

[Consultez la FAQ](#)

Prêt Atout Bpifrance

Bénéficiaires

Atout : TPE, PME et ETI

Disposant d'un 1^{er} bilan minimum sur 12 mois.

Exclusions

Certains secteurs d'activité, entreprises en difficultés selon la réglementation européenne en vigueur.

Aide

Prêts sans garantie

complémentaire destinés à assurer les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle et l'augmentation exceptionnelle du Besoin en Fonds de Roulement (BFR).

Dans la limite des fonds

propres, avec de préférence un adossement sur un financement bancaire (nouveau ou existant).

Prêt Atout : jusqu'à 5 M€ pour les PME, 30 M€ pour les ETI, octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement de 12 mois.

Pour en savoir plus



Aller plus loin
Voir plus d'infos



Se connecter
Accédez à la page



Prêt Atout
En savoir plus



Contact national Numéro vert Bpifrance

096 937 0240

Transmission de la demande pour les grandes entreprises

garantie.etat.
grandesentreprises
@bpifrance.fr

Contacts régionaux

Direction régionale Dijon
03 80 78 82 40

Délégation Besançon
03 81 47 08 30

Prêt garanti par l'État : Innovation

Adossé à la garantie de l'Etat, il vise à conforter la trésorerie des Start-Up, PME et ETI innovantes qui rencontrent des difficultés conjoncturelles liées à la crise sanitaire Covid-19.

Entreprises éligibles

Start-up, PME et ETI innovantes de moins de 5 000 salariés, immatriculées en France et soumises au droit français, de tous secteurs d'activité (sauf exclusions). Une entreprise est considérée comme innovante si, au cours des cinq dernières années, elle a :

- reçu un soutien public à l'innovation, notamment les aides individuelles de Bpifrance, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie.
- levé des fonds auprès d'investisseurs français ou étrangers spécialisés dans les entreprises innovantes (fonds d'amorçage, fonds de capital-risque, fonds de capital-croissance, etc.)
- été accompagnée par un incubateur

Exclusions

- sociétés civiles immobilières
- établissements de crédit ou sociétés de financement
- entreprises qui font l'objet de l'une des procédures prévues aux titres II, III et IV du livre VI du code de commerce
- entreprises en difficulté au sens de la définition européenne sur la base de la dernière liasse fiscale disponible (ou approuvée en AG)

Prêt

Il s'agit d'un prêt de trésorerie de 1 à 6 ans :

- dont un différé de remboursement d'un an. Au-delà de la 1^{ère} année, option de remboursement en une fois ou sur 2 à 5 ans maximum
- garanti directement par l'Etat à 90% pour les PME et ETI

Taux : selon barème chaque mois

Le montant du prêt octroyé est plafonné à l'un ou l'autre des critères suivants :

- soit 25% du chiffre d'affaires HT 2019 constaté, ou du dernier exercice clos
- soit deux fois la masse salariale* France 2019, hors cotisations patronales, ou le cas échéant de la dernière année disponible

Pour les **entreprises créées à compter du 1er janvier 2019**, il convient de calculer la moyenne mensuelle de la masse salariale (masse salariale brute, donc hors cotisations à la charge de l'employeur) depuis la création de l'entreprise et de la multiplier par 24 pour obtenir le montant autorisé pour le prêt garanti par l'Etat.

Dispositif en place jusqu'au 31/12/2020

Pour en savoir plus



Aller plus loin
Voir plus d'infos

Prêt garanti par l'État (clients) Bpifrance

Il est destiné à renforcer la trésorerie des entreprises rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire.

Entreprises concernées

Il est **réservé aux clients de Bpifrance** (disposant d'un encours hors garantie ou CICE ou Assurance Export).

- TPE, PME selon la définition européenne (consolidé monde) : <250 salariés et CA < 50M€ ou TB<43 M€)
- ETI selon définition LME ayant en France : CA < 1,5Mr€ de CA ET < 5 000 salariés
- Possédant 12 mois de bilan minimum
- Tous secteurs d'activité, sauf exclusions

Exclusions

- les SCL, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises en procédures collectives et les ETI en difficultés au sens de la réglementation Européenne

Prêt

Son assiette est constituée prioritairement par les **besoins de trésorerie ponctuels** et **l'augmentation du BFR** généré par la conjoncture (sont exclues les dépenses immobilières ainsi que les acquisitions de titres ou de Fonds de commerce).

Le prêt est garanti par l'État à 90%.

- Sans autres garanties, ni retenue de garantie

- Assurance décès facultative mais conseillée
- Adossement à un financement bancaire obligatoire sauf en l'absence de crédit bancaire moyen long terme au bilan

Montant

- 50 K€ à 15 M€, dans un encours max de 25% du CA HT consolidé France.

Le montant du prêt est au plus **égal au montant des fonds propres** et quasi propres de l'emprunteur.

Durée

1 ou 6 ans selon le choix avec 2 périodes :

- 1ère période : 1 an, remboursement in fine à taux fixe 0%. A échéance de cette période, possibilité de rembourser la totalité du capital in fine + commission de garantie due (commission de 0,25% PME et 0,50% ETI)
- Ou au choix => 2ème période : Signature d'un avenant pour un amortissement sur 5 ans, taux selon le barème incluant la commission de garantie (commission de 0,50% PME et 1% ETI)

Nb : Après avoir obtenu un pré-accord de Bpifrance pour un PGE Bpifrance et/ou de ses banques pour un PGE d'un montant total donné et répondant à l'ensemble des conditions d'éligibilité du dispositif, l'entreprise doit obtenir une attestation de demande de Prêt Garanti par l'État avec un numéro unique (TOKEN).

Pour en savoir plus



Aller plus loin

Voir plus d'infos



Formulaire

Accédez au formulaire



FAQ

Consultez la FAQ

Le French Tech BridgePlan

80 millions d'euros pour aider les start-up à passer la crise

Entreprises éligibles

Start-up françaises, non cotées, non investies par Bpifrance ou l'Etat en direct, de moins de 8 ans, entre deux levées de fonds, rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à la crise COVID-19

Exclusions

Entreprises en difficultés au sens Européen, procédures amiables ou collectives

Montants

De **100K€ à 5M€**, adossement minimum 1 pour 1, sous forme d'**Obligations Convertibles (OC)** ou à **Bons de Souscription d'Actions (OBSA)**, au taux de 7% l'an capitalisé, d'une durée de **6 à 18 mois**.

Pas de prime de non conversion.

Durée

- De 100 k€ à 500 k€ : OC => 24 mois, période pendant laquelle les OC pourront être remboursés ou convertis.
- De 500 k€ à 5 M€ : OC, OBSA, aux autres instruments => 18 mois maximum

**Dispositif en place jusqu'au
31/12/2020**

Pour
en savoir
plus



Aller plus loin
[Voir plus
d'infos](#)



**Contact national Numéro vert
Bpifrance**
096 937 0240

**Contacts régionaux
Direction régionale Dijon**
03 80 78 82 40

Délégation Besançon
03 81 47 08 30

Prêt Tourisme Mesures Covid-19

Bénéficiaires

Le Prêt Tourisme s'adresse aux **TPE et PME exerçant dans le secteur du Tourisme** dans son ensemble, rencontrant un besoin de trésorerie lié à la situation conjoncturelle actuelle, permettant ainsi de résoudre des tensions de trésorerie passagères (et non structurelles) dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation.

Possédant **24 mois de bilan minimum**.

Tous secteurs du **Tourisme dans son ensemble** (comprenant l'hébergement, la restauration, les loisirs, les voyages et les transports touristiques, le patrimoine, l'événement, etc...), sauf les entreprises en difficultés au sens de la réglementation Européenne.

Son assiette est constituée prioritairement par :

- Des besoins de trésorerie ponctuels,
- L'augmentation du BFR générée par la conjoncture,
- L'adossement à un prêt bancaire recherché mais non obligatoire.

Modalités du prêt

Montant : de 50 K€ à 1 M€

Le montant du prêt est au plus égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'entreprise.

Durée : 2 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital allant de 6 à 24 mois maximum selon la durée de remboursement.

Taux : fixe

Garantie à 100%, sans retenue de garantie.

Sans frais de dossiers

Assurance décès PTIA sauf si l'entreprise y renonce.

Le bénéficiaire doit être en mesure de recevoir une aide d'Etat relevant du régime de "**minimis**".

Pour
en savoir
plus



Aller plus loin
Voir plus
d'infos



Aller plus loin
Plan tourisme



**Contact national Numéro vert
Bpifrance**
096 937 0240

**Contacts régionaux
Direction régionale Dijon**
03 80 78 82 40

Délégation Besançon
03 81 47 08 30

Prêt Industries Créatives Covid-19

Bénéficiaires

Le Prêt s'adresse aux TPE, PME immatriculée en France, rencontrant un besoin de trésorerie lié à :

- Une difficulté conjoncturelle et non structurelle,
- Une situation de fragilité temporaire, liée à la crise actuelle.

Eligibilité

Secteur : Mode, Luxe, Design, Architecture, Cinéma, Audiovisuel, Musique, Spectacle vivant, Edition, Jeux vidéo et Savoir-faire d'excellence.

Répondant à l'un des critères d'éligibilité parmi une liste définie de 48 codes NACE, de prix et labels (dont EPV) et de Crédits d'impôts ou taxes dédiées aux Industries Culturelles et Créatives

Possédant **12 mois de bilan minimum.**

Exclusions

SCI, EI, les entreprises en difficultés au sens de la réglementation Européenne, entreprises en procédure de conciliation et mandat ad hoc, ainsi que les opérations purement patrimoniales (cash out, vente à soi-même ...)

Modalités du prêt

Montant PME : **de 50 K€ à 2 M€**

Le montant du prêt est au plus **égal au montant des fonds propres et quasi propres** de l'entreprise.

Adossement bancaire recherché mais non obligatoire

Durée : **7 ans**, dont un différé d'amortissement en capital de **24 mois.**

Taux fixe

Ne relève pas des aides d'Etat.
Sans limite d'ESB.

Sans garanties, ni retenue de garantie.

Assurance décès.

Pour en savoir plus



Aller plus loin
[Voir plus d'infos](#)



**Contact national Numéro vert
Bpifrance**
096 937 0240

**Contacts régionaux
Direction régionale Dijon**
03 80 78 82 40

Délégation Besançon
03 81 47 08 30

Mesures économiques complémentaires de Bpifrance

Aide

Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion.

Réaménagement des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance, les rééchelonnements se feront automatiquement.

Octroi d'un crédit de trésorerie représentant 30% des volumes mobilisés de l'ensemble des factures des clients de Bpifrance décaissable en une

fois, et remboursable en 18 mois, dont 6 mois de franchise d'amortissement.

Extension d'un an de la période de prospection couverte par les assurances prospection.

Les entreprises ayant souscrit une Assurance Prospection en cours d'exécution bénéficieront d'une année supplémentaire de prospection assurée.

Pour en savoir plus



Aller plus loin
Voir plus d'infos



Renforcement de trésorerie
En savoir plus



Assurance prospection
En savoir plus

PLAN DE RELANCE TOURISME

Pour soutenir les acteurs de la filière Tourisme, Bpifrance et la Banque des Territoires, en collaboration avec les Ministères de l'Économie et des Finances et de l'Action et des Comptes Publics, et les Régions de France ont développé une plateforme pour permettre à chaque entreprise d'identifier les différentes aides dont elle peut bénéficier.

En fonction des différents critères (secteur d'activité, taille, région etc.), l'entreprise est redirigée vers les plateformes d'aides existantes et peut ainsi formuler ses demandes.

<https://www.plan-tourisme.fr/>



Contact national
096 937 0240

Contacts régionaux
Direction régionale Dijon :
03 80 78 82 40

Délégation Besançon :
03 81 47 08 30

Contact Assurance Prospection
assurance-export@bpifrance.fr

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

GARANTIE : Fonds de garantie

Ce fonds accorde, selon 3 modalités, sa garantie aux banques et établissements de crédit finançant le développement des PME ayant une activité significative en région.

1. BFC GARANTIE seule

Bénéficiaires

Toutes entreprises inscrites au Registre du Commerce, au Répertoire des Métiers, entreprises agricoles et professions libérales, **ayant moins de 250 salariés.**

Nature du projet

Développement - transmission
création - restructuration

 **BFC Garantie Fonds Entreprises**
03 80 40 34 60 / vjovignot@bfc-garantie.fr
contact@bfc-garantie.fr

Aide

Garantie plafonnée à **500 000 €** par opération ou entreprise en cas de cumuls de garantie et ne pouvant excéder 50 % du concours concerné

Coût de **2 % de la quotité garantie** payable en une fois à la mise en place de la garantie

Garantie **limitée aux 7 premières années** des concours, durée portée à 10 ans pour les dossiers liés à l'agriculture

2. BFC GARANTIE en partenariat avec Bpifrance

Bénéficiaires

Entreprises répondant à la **définition européenne des PME** en vigueur, quelle que soit leur forme juridique.

Nature du projet

Développement - restructuration

 **Contact national
Numéro vert Bpifrance**
096 937 0240
BFC Garantie Fonds Entreprises
03 80 40 34 60
vjovignot@bfc-garantie.fr
contact@bfc-garantie.fr

Aide

Garantie ne pouvant excéder 300 000 € et 35 % du risque encouru

Garantie étant répartie sous la règle de Bpi France - Bfcg pour un taux maximum de 60 %, porté exceptionnellement à 70 % (50-20) et pour les dossiers agricoles à 70% (35/35)

Coût de 2 % de la quotité garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie

Garantie limitée aux 7 premières années des concours, durée portée à 10 ans pour les dossiers liés à l'agriculture

En situation de co-garantie, elle est toujours réputée « NON SOLIDAIRE ».

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

GARANTIE : Fonds de garantie

(suite)

3. BFC GARANTIE en partenariat avec SIAGI

Bénéficiaires

Entreprises relevant des secteurs de l'**artisanat, du petit commerce, de l'agriculture et des professions libérales** – disposant d'un effectif **inférieur à 50 personnes**

Nature du projet

Développement - transmission - création

Aide

Montant des concours ne pouvant excéder 700 000 €

Garantie ne pouvant globalement excéder 420 000 €

Pour les projets de méthanisation :

- montant des concours ne pouvant excéder 3,3 M €
- garantie ne pouvant globalement excéder 1 M€

Pour les crédits de trésorerie :

- montant des concours ne pouvant excéder 150 000 € (plafonné à 50 000 € si prêt affecté au paiement des loyers)
- garantie ne pouvant globalement excéder 120 000 € (plafonnée à 40 000 € si prêt affecté au paiement des loyers)

Garantie portée à parité par SIAGI et BFCG et ne pouvant excéder 70 % globalement, portée à 80 % pour les crédits de trésorerie

Coût de 2 % de la quotité garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie

Garantie limitée aux 7 premières années des concours, durée portée à 10 ans pour les dossiers liés à l'agriculture



BFC Garantie Fonds Entreprises

03 80 40 34 60

vjovignot@bfc-garantie.fr

contact@bfc-garantie.fr

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

GARANTIE :

Fonds de développement durable

BFC Garantie Intervient en direct ou en partenariat sur les projets liés à la production d'énergies renouvelables.

1. BFC GARANTIE seule

Bénéficiaires

Toutes entreprises inscrites au Registre du Commerce, au Répertoire des Métiers, ainsi que les exploitations agricoles, ayant **moins de 250 salariés**

Nature du projet

Investissement de production d'ENR ou d'efficacité énergétique

Aide

Garantie plafonnée à 500 000 € par opération ou entreprise en cas de cumuls de garantie et ne pouvant excéder 50 % du concours concerné

Coût de 2 % de la quotité garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie

Garantie limitée aux **7 premières années** des concours, durée portée à 10 ans pour les dossiers liés à l'agriculture

Pour en savoir plus



Aller plus loin

Voir plus d'infos

2. BFC GARANTIE en partenariat avec SIAGI

Bénéficiaires

Entreprises relevant des secteurs de l'artisanat, du petit commerce, de l'agriculture et des professions libérales – disposant d'un effectif **inférieur à 50 personnes**

Nature du projet

Investissement de production d'ENR ou d'efficacité énergétique

Aide

Montant des concours **ne pouvant excéder 3,3 M€**

Garantie ne pouvant globalement excéder 1 M€ par bénéficiaire ou groupe de bénéficiaires

Garantie portée à parité par SIAGI et BFCG et ne pouvant excéder 70 % globalement

Coût de 2 % de la quotité garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie

Garantie limitée aux **7 premières années** des concours, durée portée à 10 ans pour les dossiers liés à l'agriculture

Pour en savoir plus



Aller plus loin

Voir plus d'infos



Contacts pour BFC Garantie seul ou avec SIAGI

Numéro national vert Bpifrance

096 937 0240

BFC Garantie Fonds Développement Durable

03 80 40 34 62

contact@bfc-garantie.fr

France Active Garantie

Bénéficiaires

Tous les secteurs et toutes les formes juridiques **d'acteurs de l'ESS** qu'il s'agisse d'associations ou de TPE (entrepreneurs individuels compris).

Aide

Garantie mobilisable sur prêt bancaire non affecté, pour toutes les phases de la vie de l'entreprise :

- Taux de 2,5 % du montant garanti,
- Pas de caution personnelle obligatoire,
- Durée : couverture sur 90 mois sous réserve de l'acceptation de la banque.

L'alignement systématique de la garantie « France Active Garantie » sur le réaménagement d'échéances décidé par la banque s'étend de **plein droit jusqu'à 6 mois**.

Elle est valable tant pour les créateurs d'entreprises éloignés de l'emploi que pour les entreprises de l'ESS.

Pour en savoir plus



France Active
En savoir plus



France Active Bourgogne
(21-58-71-89)

03 80 71 40 47
contact@
franceactive-bourgogne.org

France Active Franche-Comté
(25-39-70-90)

03 81 25 07 60
contact@franchecomteactive.org

Médiation du crédit

Bénéficiaires

Toutes les acteurs bénéficiant d'un crédit bancaire (hors particuliers)

Aide

Médiation du crédit

À mobiliser selon les difficultés rencontrées avec sa banque en raison **d'une tension sur sa trésorerie**

La saisie est confidentielle et gratuite. Cette procédure qui, normalement requiert une saisie en ligne de nombreuses informations peut être effectuée avec une saisie simplifiée sur le site de la médiation

Pour en savoir plus



Aller plus loin
Voir plus d'infos



Formulaire
Accéder



Médiation du crédit

En région : Procédure accélérée via contact mail en région
[mediation.credit.\[numérodevotredépartement\]@banque-france.fr](mailto:mediation.credit.[numérodevotredépartement]@banque-france.fr)

Correspondants TPE - PME

Numéro national unique : 0 800 08 32 08

En région : [TPME\[numérodevotredépartement\]@banque-france.fr](mailto:TPME[numérodevotredépartement]@banque-france.fr)

Médiation des entreprises

Bénéficiaires

Entreprises, organisations publiques ou privées (quels que soient sa taille et son secteur d'activité).

Aide

Le Médiateur des entreprises, placé auprès du ministre de l'Economie et des Finances, vient en aide aux entreprises et aux organisations publiques **afin de résoudre gratuitement leurs éventuels litiges** via la médiation et, plus largement, faire évoluer les comportements d'achats, dans le souci de rééquilibrer les relations clients fournisseurs, au service de l'économie.

Le médiateur peut être saisi en cas de différend avec une autre entreprise dans l'exécution d'un contrat ou dans le cadre de la commande publique.

Dans 75% des cas, la médiation trouve une issue favorable et se termine par la signature d'un protocole d'accord entre les deux parties.



Écrire au médiateur
[Accéder au formulaire](#)

Pour en savoir plus



[Aller plus loin](#)
[Voir plus d'infos](#)



[Formulaire](#)
[Accéder](#)



[Délais de paiement](#)
[En savoir plus](#)



[Charte Relations Fournisseurs Responsables](#)
[En savoir plus](#)

Dispositif de réassurance publique des risques d'assurance- crédit

Bénéficiaires

Les entreprises assurées via leurs contrats auprès de leurs assureurs

Les sociétés d'affacturage

Aide

Afin de **soutenir l'activité économique** fortement perturbée par la crise sanitaire, les principaux assureurs-crédits (Atradius, Axa Assurcrédit, Coface, Euler Hermes France et Groupama Assurance-crédit & Caution) s'engagent à commercialiser des offres de couvertures de crédits inter-entreprises selon un nouveau dispositif bénéficiant d'une réassurance par l'État.

Les assureurs pourront ainsi continuer à **protéger leurs assurés dans leurs échanges commerciaux**, malgré une forte dégradation de la situation financière de leurs acheteurs.

Ils s'appuieront sur trois produits disponibles à très court terme :

→ deux, **dédiés au marché intérieur**, réassurés par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) et portant sur un montant d'encours de garanties d'assurance-crédit de 10 milliards d'euros au total

→ un produit, **dédié aux exportations** vers la quasi-totalité des pays étrangers, réassuré par Bpifrance, constitue une adaptation de Cap France Export lancé fin 2018 portant à 2 milliards d'euros le montant d'encours de garantie

Ces deux offres sont le fruit de négociations menées entre assureurs-crédits privés, l'État, la CCR, BPI France Assurance Export et la Fédération Française de l'Assurance.

Les assureurs bénéficient dans ce cadre d'une réassurance publique garantie par l'Etat à hauteur de 12 milliards d'euros, conformément à la loi du 23 mars de finances rectificative pour 2020.

Les sociétés d'affacturage assurées au bénéfice de ces entreprises sont également éligibles au dispositif de réassurance.

Pour
en savoir
plus



Aller plus loin
Voir plus
d'infos



Les compagnies
d'assurances

Bpifrance

**Contact
national**

096 937 0240

**Contacts
régionaux**

Direction
régionale Dijon :
03 80 78 82 40

Délégation
Besançon :
03 81 47 08 30

Mesures économiques pour soutenir la trésorerie

Bénéficiaires

Toutes les activités économiques : sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique, TPE, PME et ETI

NB : conditions spécifiques pour les grandes entreprises

Aide

Les entreprises pourront demander à leur banque habituelle un **prêt garanti par l'État** pour soutenir leur trésorerie.

Ce prêt pourra représenter **jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019** ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes :

Les banques françaises se sont engagées à :

- **Examiner toutes les demandes** via la mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours,
- **Reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits** des entreprises, sans frais,
- **Supprimer les pénalités et les coûts additionnels** de reports d'échéances et de crédits des entreprises.



Contacts nationaux

Benoît Danton
01 48 00 50 70
bdanton@fbf.fr

Jenny Sensiau
01 48 00 50 52
jsensiau@fbf.fr

Contacts régionaux

Vos partenaires bancaires

Pour en savoir plus



Aller plus loin
Voir plus d'infos



FAQ

Consultez la FAQ

Aides fiscales et sociales



- Échéances sociales [voir p.40](#)
- Principaux dispositifs propres aux artisans et commerçants [voir p.41](#)



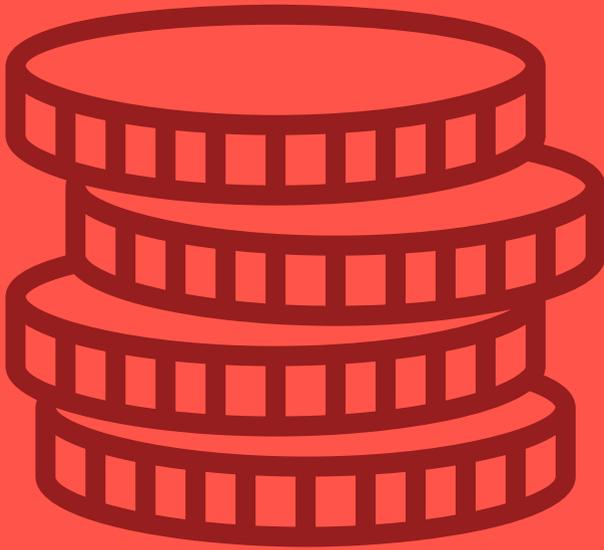
- Droits et taxes [voir p.45](#)



- Échéances fiscales [voir p.42](#)
- Remboursement accéléré des Crédits Impôt Recherche (CIR) et des crédits de TVA [voir p.43](#)
- Remises ou modérations fiscales - Déductibilité de TVA [voir p.44](#)



- Report ou étalement des dettes fiscales, sociales et douanières [voir p.45](#)



Échéances sociales

Bénéficiaires

Toute personne morale ou physique assujettie aux cotisations URSSAF.

Aide

Un plan d'échelonnement de tout ou partie des cotisations salariales et patronales peut être mis en place en cas de difficultés ou par anticipation.

En cas de difficultés majeures, les employeurs dont la **date d'échéance Urssaf intervient le 5 ou le 15 juin** peuvent demander le report de tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales pour cette échéance. Le report est désormais conditionné à une **demande préalable auprès de l'Urssaf**.

- Quelle que soit leur taille, les entreprises souhaitant bénéficier des **possibilités de report à compter du mois de juin**, devront **au préalable remplir un formulaire** de demande via l'espace en ligne.
- En l'absence de réponse de l'Urssaf dans les 2 jours ouvrés suivants le dépôt du formulaire, votre demande de report est considérée comme acceptée.
- La date de paiement de ces cotisations sera reportée d'office jusqu'à 3 mois dans l'attente de convenir avec les organismes des modalités de leur règlement.
- Aucune majoration et pénalité de retard ne sera appliquée.
- Le report ou l'accord de délais est également possible pour les cotisations de retraite complémentaire, etc.



Contact national

Numéro unique 3698
(service gratuit + prix appel)
soutienauxentreprises.
npdc@urssaf.fr

Contact en région

Bourgogne :
accompagnement.
bourgogne@urssaf.fr

Franche-Comté :
accompagnement.
franche-comte@urssaf.fr

Contact Artisans ou commerçants

Numéro national 3698
(service gratuit + prix appel)
[Accéder à son compte cotisation](#)

Contact Autoentrepreneurs

[Un assistant virtuel](#)

Info 14 mai 2020-Comité interministériel du tourisme.

Une exonération de cotisations sociales s'appliquera aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) du secteur tourisme, de l'événementiel culturel et sportif, pendant la période de fermeture ou de très faible activité, au moins de mars à juin, pour un montant estimé à 2,2 milliards d'euros. L'exonération s'appliquera automatiquement à toutes ces entreprises, qu'elles aient déjà acquitté ou non leurs cotisations.

Aux exonérations de cotisations patronales s'ajoutera un crédit de cotisation égal à 20 % des salaires versés depuis février. Ce crédit de cotisation sera imputable sur l'ensemble des cotisations dues par l'entreprise et permettra de soutenir la reprise de l'activité.

Les exonérations de cotisations patronales pourront être prolongées tant que durera la fermeture obligatoire des établissements (en attente de publication du décret).

Principaux dispositifs propres aux artisans et commerçants

Bénéficiaires

Artisans/commerçants
et leurs conjoints collaborateurs :

Relevant du Régime Complémentaire
des Indépendants (RCI)

En activité au 15 mars 2020

Immatriculés avant le 1er janvier
2019

Plusieurs dispositifs sont
mobilisés en appui aux artisans
et commerçants :

Dispositifs d'accompagnement pour la gestion des cotisations

Afin de tenir compte de l'impact
de l'épidémie de coronavirus
sur l'activité économique et
conformément aux mesures
annoncées par le Gouvernement,
le **réseau des Urssaf se mobilise**
pour accompagner les travailleurs
indépendants qui rencontrent des
difficultés pour déclarer ou payer
leurs cotisations et contributions
sociales personnelles.

**Les échéances des 20 mars, 5
avril, 20 avril, 5 mai, 20 mai et 5
juin ont été reportées.** Le montant
de ces échéances sera lissé sur
les échéances à venir en 2020.
**L'échéance mensuelle du 20 juin
ne sera pas prélevée, elle est
également reportée.**

Le montant de cette échéance sera
lissé sur les échéances à venir en
2020.

Action sociale CPSTI

Les travailleurs indépendants non
éligibles au fonds de solidarité,
quel que soit leur statut, peuvent
solliciter une aide financière
exceptionnelle du CPSTI ou d'une

Fonds de solidarité

L'Etat a mis en place, avec les
Régions, un fonds de solidarité, pour
permettre le versement d'une aide
aux indépendants touchés par la
crise du coronavirus.

Cette aide est défiscalisée et
non soumise aux cotisations et
contributions sociales personnelles.

Volet 1 : plafonné à 1500€

Volet 2 : jusqu'à 5000 euros

[Consulter le Fonds de solidarité](#)

Pour
en savoir
plus



Aller plus loin
Voir plus
d'infos

Échéances fiscales

Bénéficiaires

Tout employeur ou structure assujettie aux impôts directs concernés.



[Impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

[Votre espace particulier ou professionnel](#)

Annuaire du service public

[Voir l'annuaire](#)

Aide

Pour les entreprises

Report possible sans pénalité du dépôt des liasses fiscales et autres déclarations assimilées et du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires) au 30 juin.

Pour faciliter cette démarche, la DGFiP met à disposition un modèle de demande à adresser à leur service des impôts des entreprises.

Pour les travailleurs indépendants, il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Il est aussi possible de reporter le paiement des acomptes de prélèvement à la source sur les revenus professionnels **d'un mois sur l'autre, jusqu'à trois fois** si les acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si les acomptes sont trimestriels.

Cette mesure s'applique pour les échéances de mars et avril 2020

Pour les contrats de mensualisation pour le paiement du CFE ou de la taxe foncière, il est possible de les suspendre sur impots.gouv.fr ou en contactant le Centre prélèvement service : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

Pour en savoir plus



Aller plus loin
[Voir plus d'infos](#)



FAQ
[Consultez la FAQ](#)



Demande de délai
[Accéder au formulaire](#)



Formulaire déclaration crédit d'impôt
[Accéder au formulaire](#)



Formulaire Demande de remboursement
[Accéder au formulaire](#)



Remboursement accéléré des Crédits Impôt Recherche (CIR) et des crédits de TVA

Bénéficiaires

Toutes les entreprises concernées.

Aide

Les sociétés qui bénéficient d'un ou plusieurs crédits d'impôt restituables en 2020 peuvent demander le remboursement du solde de la créance disponible, après imputation le cas échéant sur leur impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2019, sans attendre le dépôt de la déclaration de résultat (« liasse fiscale »).

Ce dispositif s'applique pour tous les crédits d'impôt restituables en 2020, dont le CICE et le CIR (pour la partie dont le remboursement arrive à échéance cette année), et notamment ceux concernant certains secteurs en difficulté comme :

- le crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques
- le crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelle
- le crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers
- le crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés
- le crédit d'impôt pour dépenses

de production d'œuvres phonographique

- Le crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo.
- Crédit d'impôts et de tva sur

Les start-up en tant que PME et/ou Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) sont éligibles à la restitution immédiate du CIR. Elles peuvent donc demander dès maintenant et sans attendre le dépôt de la déclaration de résultat (« liasse fiscale ») un remboursement du CIR pour l'année 2019, ce qui correspond à une avance de trésorerie de l'ordre d'1,5 Md €.

- Les **services des impôts des entreprises (SIE)** se mobilisent pour traiter au plus vite, sous quelques jours, les demandes de remboursement des entreprises.

Pour
en savoir
plus



Demande
de délai
Accéder au
formulaire



Contact en région

[Consultez l'Annuaire des services des impôts en entreprise - Bourgogne-Franche-Comté](#)



Remises ou modérations fiscales

Déductibilité de TVA

Bénéficiaires

Toutes les entreprises en difficultés qui ont des difficultés à régler leurs échéances fiscales sans en contester le bien fondé.

Aide

Toute demande liée à des difficultés de paiement sera examinée d'abord sous l'angle de l'octroi d'un délai de paiement.

En effet, les remises d'impôt sont réservées aux contribuables les plus démunis qui se trouvent dans l'impossibilité absolue de régulariser leur situation même avec des délais de paiement.

Dettes concernées

La demande en remise ou modération peut porter sur la totalité des pénalités, quel que soit l'impôt en cause.

En revanche, s'agissant des impôts eux-mêmes, seuls les impôts directs (impôt sur le revenu, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises ...) peuvent faire l'objet d'une remise totale ou partielle.

Les droits d'enregistrement ou la TVA

Il est précisé que le dépôt d'une demande de remise gracieuse n'ouvre pas droit au sursis de paiement. Le comptable est donc autorisé à engager des poursuites pour réclamer le paiement de l'impôt.

Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un **examen individualisé** des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises.

Déductibilité de la TVA pour les entreprises fabriquant ou important du matériel sanitaire et qui en font dons

Bénéficiaires

Les entreprises qui font **dons de matériel sanitaire** : masques, gels hydroalcooliques, tenues de protection et respirateurs, à des établissements de santé, à des établissements sociaux et médico-sociaux qui accueillent des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à des professionnels de la santé ou à des services de l'État et des collectivités territoriales.

Aide

En principe, la TVA supportée à l'occasion de la fabrication ou

l'acquisition de biens cédés sans rémunération ou moyennant une rémunération très inférieure à leur prix normal pour des cadeaux ou des dons, n'est pas déductible. La **situation exceptionnelle justifie cependant d'étendre aux matériels sanitaires** l'exception qui s'applique d'ores et déjà aux dons faits au profit d'associations reconnues d'utilité publique. Compte tenu des circonstances, les **obligations déclaratives pour bénéficiaire de cette tolérance seront allégées**. Cette décision ainsi que ses modalités d'application seront fixées par décret publié au bulletin officiel des finances publiques (BOFIP).

Pour en savoir plus



Aller plus loin
Voir plus d'infos



Demande de délai
Accéder au formulaire



Déductibilité de TVA
Voir plus d'infos



Contact en région

[Consultez l'Annuaire des services des impôts des entreprises - Bourgogne-Franche-Comté](#)

Droits et taxes

Bénéficiaires

Toutes les entreprises en compte.



Contact en région
dijon@douane.finances.gouv.fr
09 70 27 63 00

Pour toutes questions réglementaires, les pôles d'actions économiques se tiennent à votre entière disposition :
pae-bourgogne@
douane.finances.gouv.fr

Aide

Pour ce qui est des droits et taxes (**hors contribution indirecte**) dus auprès de la douane, pour toute demande de report, d'échelonnement ou de facilités de paiement, il convient de contacter la Recette Interrégionale des Douanes.

Pour en savoir plus



Aller plus loin
Voir plus d'infos



FAQ
Consultez la FAQ



Faire une demande
Accéder au formulaire



Report ou étalement des dettes fiscales, sociales et douanières

Bénéficiaires

Toutes les entreprises en difficultés.



Contact national
Numéro vert :
0800 08 32 08

Contact en région
Consultez [la liste des contacts](#) utiles à la fin de ce document

TPME[n°devotredépartement]@
banque-france.fr

Aide

La Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) peut accorder un étalement des dettes fiscales, sociales et douanières ou le **report en fin de plan des échéances court terme**.

Pour la saisir, il faut être à jour du paiement des parts salariales des cotisations sociales et du prélèvement à la source.

Pour en savoir plus



Aller plus loin
Voir plus d'infos



Faire une demande
Accéder au formulaire

Ressources humaines et formation



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Recours à l'activité partielle
[voir p.48](#)
- Congés, repos et durée du travail
[voir p.49](#)



Carsat Protection
et Santé
au Travail

- Arrêt pour garde d'enfants / arrêt de travail
[voir p.51](#)
- Prévention des risques : jusqu'à 5 000 € de subvention
[voir p.52](#)



- Formation des salariés
[voir p.50](#)



- Accompagner les entreprises dans leur conduite de changement
[voir p.53](#)





MINISTÈRE DU TRAVAIL

Liberté
Égalité
Fraternité

Recours à l'activité partielle

Bénéficiaires

Tous les employeurs

Dans le cadre du déconfinement, la prise en charge de l'indemnité d'activité partielle évolue au 1er juin 2020 pour les secteurs où l'activité économique reprend progressivement : elle passera de **100 % à 85 % de l'indemnité versée au salarié dans la limite (inchangée) de 4,5 SMIC**. Les entreprises seront ainsi remboursées de 60% du salaire brut, au lieu de 70% précédemment.

Cette modification ne changera rien pour les salariés : ils continueront à percevoir 70 % de leur rémunération brut (soit environ 84 % du salaire net) et au minimum le SMIC net.

Maintien de la prise en charge de l'indemnité d'activité partielle à 100 % pour certains secteurs :

Les secteurs faisant l'objet de restrictions législatives ou réglementaires, en raison de la crise sanitaire, comme le tourisme, la restauration ou la culture, **continueront à bénéficier d'une prise en charge à 100 %**.

Cette mesure sera mise en oeuvre par décret. L'objectif est d'encourager la reprise d'activité dans les secteurs qui ne subissent plus de contraintes à la reprise tout en préservant des secteurs demeurant fermés ou très impactés par les mesures sanitaires et

en garantissant le même niveau d'indemnisation pour les salariés.

Aide

L'entrepreneur peut solliciter une **allocation d'activité partielle** pour un ou plusieurs employés dans l'impossibilité de travailler, s'il se trouve dans l'un des cas suivants :

- ➔ Concerné par les arrêtés prévoyant une fermeture de votre entreprise,
- ➔ Confronté à une baisse d'activité/des difficultés d'approvisionnement,
- ➔ Impossibilité de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés (télétravail, geste barrière, etc.) pour l'ensemble des salariés.

Jusqu'au 31 décembre 2020, l'absence de décision d'autorisation du recours à l'activité partielle auprès de la DIRECCTE dans un délai de deux jours vaut acceptation implicite de la demande.



Contact national

Numéro vert
0800 705 800

Contacts en région

Unités départementales

bfc-ud[n°devotredépartement].direction@
direccte.gouv.fr

[Contacts sur le site Internet](#)

Pour
en savoir
plus



Allez plus loin
Voir plus
d'infos



Obligations
employeur
En savoir plus



FAQ
Consultez
la FAQ



Formulaire
Télécharger la
notice technique

Dans le cadre des plans de soutien à certaines filières annoncés par l'Etat, les dispositifs de recours à l'activité partielle feront l'objet de souplesse le temps de redémarrage de l'activité des entreprises impactées et ce, afin de préserver l'emploi.

Son maintien est notamment d'ores et déjà annoncé jusqu'à fin 2020 pour les entreprises du tourisme, de l'événementiel sportif et culturel.



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Liberté
Égalité
Fraternité

Congés, repos et durée du travail

Bénéficiaires

Tous les employeurs

Obligation

Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 :

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire cette ordonnance a pour objectif de permettre :

via un accord d'entreprise ou de branche **d'autoriser l'employeur à imposer ou à modifier les dates de prise d'une partie des congés payés dans la limite de six jours ouvrables**, en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités de prise de ces congés habituels.

De permettre à tout employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates des jours de réduction du temps de travail, des jours de repos prévus par les conventions de forfait et des jours de repos affectés sur le compte épargne temps du salarié, en dérogeant aux délais de prévenance habituels.

Dans les secteurs considérés comme « particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation ou à la continuité de la vie économique et sociale » l'ordonnance prévoit la **mise en place des dérogations en matière de durée de travail hebdomadaire**.

L'ordonnance précise en outre que l'employeur qui use d'au moins une de ces dérogations en informe sans délai et par tout moyen le Comité Social et Economique ainsi que le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Pour en savoir plus



Aller plus loin
Voir plus d'infos



Ordonnance du 25 mars
En savoir plus



FAQ
Consultez la FAQ



Contact national

Numéro vert
0800 705 800

Contacts en région

Unités départementales

bfc-ud[n°devotredépartement],direction@
direccte.gouv.fr

[Contacts sur le site Internet](#)

Formation des salariés

Bénéficiaires

Toute entreprise.

Aide

En cas de sous-activité prolongée, voire d'arrêt total de l'activité, **les entreprises peuvent demander à bénéficier du FNE-Formation en plus de l'activité partielle** afin d'investir dans les compétences des salariés.

Formalisée par une **convention conclue entre l'Etat** (la DIRECCTE) **et l'entreprise** (ou l'OPCO), **le FNE-Formation a pour objet la mise en oeuvre d'actions de formation, afin de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations consécutives aux mutations économiques et technologiques, et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois.**

Les actions éligibles sont :

- Formation,
- Bilan de compétences,
- Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience.

Les actions de formation éligibles peuvent se dérouler à distance.

Le dispositif « FNE-Formation » a été renforcé pour soutenir les démarches en faveur du développement des compétences, qui seront au cœur de la relance dans l'après crise. Afin d'étendre sa capacité d'intervention, **le dispositif connaît trois évolutions majeures :**

- l'élargissement du périmètre des entreprises éligibles
- le soutien aux formations des salariés placés en activité partielle
- l'augmentation du niveau de prise en charge des coûts pédagogiques

L'État s'engage par ailleurs à **prendre en charge 100 % des coûts pédagogiques, sans plafond horaire. Des coûts excédant 1 500€ par salarié donnent cependant lieu à un examen détaillé du projet de formation par la DIRECCTE.**

Pour en savoir plus



Aller plus loin
Voir plus d'infos



FAQ
Consultez la FAQ



Contact

OPCO de l'entreprise

Contact en région

Référent unique de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
03 80 76 29 38
bfc.continueiteco@directe.gouv.fr

Unités départementales

bfc-ud[n°devotredépartement].
direction@directe.gouv.fr

Arrêt pour garde d'enfants, arrêt de travail

Bénéficiaires

Tous les salariés sauf les exploitants du régime agricole où la demande est à faire sur le site de déclaration de la MSA.

Aide

En raison de l'ouverture progressive des crèches et établissements scolaires, les **parents contraints de rester chez eux** pour garder leurs enfants et **ne pouvant assurer leur activité en télétravail** disposent de deux régimes d'indemnisation à compter du 1^{er} mai 2020 : le dispositif d'**activité partielle** pour les salariés et l'**arrêt de travail dérogatoire** pour les non-salariés.

La crise sanitaire donne aussi lieu à une **prise en charge exceptionnelle d'indemnités journalières par l'Assurance Maladie** pour les parents qui ne peuvent travailler qui sont contraints de rester à domicile **pour garder leur(s) enfant(s) de moins de 16 ans ou en situation de handicap sans limite d'âge**.

Personnes salariées

Les salariés du secteur privé relevant du régime général, du régime agricole ou d'un régime spécial de Sécurité sociale qui bénéficiaient d'un **arrêt de travail dérogatoire** jusqu'au 30 avril 2020, basculent vers un **dispositif d'activité partielle à compter du 1^{er} mai 2020** s'ils sont toujours dans l'impossibilité d'exercer leur activité professionnelle.

À partir du 1^{er} mai, les salariés placés en activité partielle percevront une indemnité à hauteur de **70 % du salaire brut** (environ 84 % du salaire net) et de 100 % pour les salariés rémunérés au niveau du Smic.

Personnes non salariées

Les travailleurs indépendants, travailleurs non-salariés agricoles, artistes auteurs, stagiaires de la formation professionnelle et dirigeants de société relevant du régime général **restent en arrêt de travail indemnisé par l'Assurance maladie à compter du 1^{er} mai 2020**.

Cet arrêt de travail peut être fractionné et partagé entre les deux parents afin de leur permettre de pouvoir concilier la poursuite partielle de leur activité professionnelle avec la garde de leur enfant.

Pour les salariés, l'employeur :

- ➔ ne doit plus déclarer d'arrêt de travail sur le site « declare.ameli.fr » ;
- ➔ effectue un signalement de reprise anticipée d'activité via la déclaration sociale nominative (DSN) pour les arrêts en cours dont le terme est fixé à une date postérieure au 30 avril ;
- ➔ réalise une demande d'activité partielle sur le site dédié du Gouvernement « activitepartielle.emploi.gouv.fr » ou sur « cesu.urssaf.fr » pour les employeurs Particuliers.

Depuis le 1^{er} mai 2020 pour les professionnels libéraux, travailleurs indépendants et autoentrepreneurs doivent **déclarer ou renouveler leur arrêt de travail dérogatoire sur le téléservice « declare.ameli.fr »** ;

Les travailleurs non-salariés agricoles peuvent faire leur déclaration ou la renouveler sur le téléservice « declare.msa.fr ».

Pour en savoir plus



Aller plus loin
Voir plus d'infos



Pathologies
En savoir plus



Déclaration
Accéder au formulaire



FAQ
Consultez la FAQ

Prévention des Risques : Jusqu'à 5000 € de subvention à l'investissement lié à la lutte contre le covid-19

Bénéficiaires

Entreprises de **1 à 49 salariés** et les **travailleurs indépendants** (sans salariés) dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

La liste précisant les critères d'éligibilité figure dans les conditions générales d'attribution de l'aide.

Aide

Subvention allant jusqu'à 50 % de l'investissement concernant la Prévention COVID :

- ➔ Les **masques, gels hydroalcoolique et visières** sont financés uniquement si l'entreprise a également investi dans une des mesures barrières et de distanciation listées dans les conditions générales d'attribution.
- ➔ **Minimum d'investissement global** 1000 € HT pour les entreprises avec salariés
500 € HT pour les travailleurs indépendants sans salarié.

Le montant de la subvention accordée est **plafonné à 5 000 € pour les deux catégories.**

DISPOSITIONS DIVERSES

Subvention concernant les achats ou locations réalisées du 14 mars au 31 juillet 2020.

Les gants et lingettes ne font pas partie du matériel subventionné.

Pour en savoir plus



[Aller plus loin](#)
[Voir plus loin](#)



[Formulaire Demande de subvention prévention TPE](#)



[Formulaire Demande de subvention pour les travailleurs indépendants](#)



Contact

Carsat de Bourgogne-Franche Comté

Tel. : 3660

aidesfinancieres.prevention@carsat-bfc.fr



Accompagner les entreprises dans leur conduite de changement

Le Réseau Régional RSE se mobilise pour les entreprises au travers de 2 dispositifs :

Bénéficiaires

Entreprises de moins de 250 salariés

Aide FQP/ MFQ

Actions de prévention des risques des entreprises, accompagnement des chefs d'entreprises dans un nouveau modèle de stratégie :

Les **associations FQP/MFQ** déploient un **programme d'accompagnement dans les filières** et proposent de renforcer l'**accompagnement des chefs d'entreprises** pour les aider à **restructurer leur modèle de gouvernance et de stratégie**, à **analyser leurs risques** et à mettre en œuvre de **nouveaux plans de continuité d'activité** (approvisionnements, recherche de nouveaux marchés, développement à l'international...).

FQP/MFQ proposent des **pré-diagnostic gratuits**, des actions de **sensibilisation**, des **événements de valorisation**.

La **Région finance à 70%** les accompagnements individuels d'entreprises et à **50%** les accompagnements collectifs.

Aide ARACT

Accompagner la reprise ou la poursuite d'activité en matière d'organisation du travail et de prévention RH :

L'Aract en région propose d'accompagner les TPE/PME avec le dispositif **"OBJECTIF REPRISE"**.

Ce dispositif vise à accompagner la reprise ou la poursuite d'activité en matière **d'organisation du travail, de prévention RH**. Il propose des **modalités gratuites de conseil et d'appui** pour favoriser cette reprise d'activité en conciliant conditions de travail et performance.

Le dispositif propose **deux parcours :**

- les PME de **11 à 249**
- de manière collective pour les **TPE de moins de 11 salariés**, avec la possibilité de solliciter des formes d'accompagnement (court, approfondi, personnalisé ou collectif)

Pour en savoir plus



Aller plus loin
voir plus loin
MFQ



Aller plus loin
voir plus loin
FQP



Aller plus loin
voir Objectif
Reprise



Contact FQP- MFQ

Bourgogne Corinne Strauss (VP FQP - référente RSE) 06 14 67 39 18
secretaire-general@fqp-bfc.org

Franche-Comté Camille VERNIER (secrétaire régionale) 03 81 47 42 10
permanent.mfq@bourgognefranche.comte.cci.fr

Région Bourgogne-Franche-Comté
Patricia D'ELIA (chargée de mission RSE)
03 80 44 41 19
patricia.delia@bourgognefranche.comte.fr



Contact ARACT

info.aractbfc@anact.fr
03 80 50 99 86

Loyers et factures d'énergie



- Report des factures d'eau, de gaz et d'électricité

voir p.56



- Report du paiement des loyers

voir p.57





Report des factures d'eau, de gaz et d'électricité

Bénéficiaires

Les entreprises:

- Répondant aux conditions d'éligibilité au Fonds de solidarité, **volet 1**.
- Poursuivant leur activité dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Aide

Nécessité d'adresser directement par mail ou par téléphone une **demande de report à l'amiable aux fournisseurs** auprès desquels vous payez ces factures (votre fournisseur de gaz, d'eau ou d'électricité...).

Le paiement des échéances reportées est réparti de manière égale sur les échéances de paiement des factures postérieures au dernier jour du mois suivant la date de fin de l'état d'urgence sanitaire.

L'échelonnement sera sur une durée minimale de six mois.

Les fournisseurs ne peuvent pas procéder à la suspension, à l'interruption ou à la réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau.

Pour
en savoir
plus



Aller plus loin
Voir plus
d'infos



Report du paiement des loyers

Bénéficiaires

TPE et PME dont l'activité est interrompue

Aide

Le vendredi 20 mars 2020, les principales fédérations de bailleurs ont appelé leurs membres bailleurs à **suspendre les loyers pour l'échéance d'avril et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées par l'arrêté.**

Pour les TPE et les PME appartenant à l'un des secteurs dont l'activité est interrompue :

- Les loyers et charges seront appelés mensuellement et non plus trimestriellement,
- Le recouvrement des loyers et charges est suspendu à partir du 1^{er} avril 2020, et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées par l'arrêté.

Pour en savoir plus



Aller plus loin
Voir plus d'infos



Mesures pour les entreprises
En savoir plus

Info 14 mai 2020 - Comité interministériel du tourisme. Mesures spécifiques de soutien aux entreprises du tourisme et de l'événementiel sportif et culturel.

Annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public
Les loyers et redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) seront annulés pour les TPE et PME du secteur du tourisme et de l'événementiel sportif pour la période de fermeture administrative.
(En attente de publication par décret)

Dispositifs spécifiques aux associations

Le secteur associatif génère du lien social, participe à l'animation des territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, contribue à une grande diversité d'activités dans des domaines très variés. Au côté de 550 000 bénévoles, près de 78 500 salariés œuvrent dans ce secteur constitué de 60 000 structures. La Région a décidé de consacrer 5,6 millions d'euros à un plan de soutien spécifique en faveur des acteurs associatifs fragilisés par la crise sanitaire (ce qui représente donc deux euros par habitant de Bourgogne-Franche-Comté) en 2 volets :

- Volet 1 : 2,8 M€ pour abonder des outils de prêts participatifs et d'avances remboursables
- Volet 2 : 2,8 M€ pour des aides en subvention

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

FRANCEACTIVE
Les entrepreneurs engagés

- Sécurisation des aides aux acteurs associatifs [voir p.60](#)
- Fonds de soutien exceptionnel [voir p.61](#)
- Contrat d'Apport Associatif (CAA)
Prêt participatif pour les associations [voir p.62](#)
- Contrat d'Apport Associatif (CAA)
Prêt relève solidaire [voir p.63](#)



Sécurisation des aides aux acteurs associatifs

Bénéficiaires

Toutes les associations

Mesures

Simplification des pièces justificatives à fournir pour le traitement des demandes de solde transmises durant la période d'état d'urgence sanitaire en dérogation aux modalités prévues initialement.

Prorogation d'une année des subventions d'investissement et de fonctionnement aux projets et aux manifestations (hors aides au fonctionnement général annuel des structures) dont le délai de réalisation intervient entre le 13 mars et le 31 décembre 2020.

Maintien intégral des aides au fonctionnement général aux structures au titre de 2020 indépendamment du montant des dépenses réalisées.

Maintien des subventions accordées au titre de 2020 **en cas d'annulation du projet ou de la manifestation** au prorata des dépenses réalisées.



Fonds de soutien exceptionnel

2,8 M€ mobilisés pour les aides en subvention dans le cadre du plan de soutien aux acteurs associatifs

Bénéficiaires

Les associations :

- **Régies par la loi du 1er juillet 1901** relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 dont le siège social est situé en Bourgogne-Franche-Comté.
- dont le siège est situé en dehors de la Bourgogne-Franche-Comté sont également éligibles, **dès lors qu'elles disposent, sur le territoire régional, d'un établissement actif (numéro de SIRET) et d'un compte bancaire séparé.**
- comptant de **0 à 10 ETP** ayant enregistré une **perte nette de recettes d'au moins 3 000 €** sur la période du 17 mars 2020 au 31 août 2020 comparativement à 2019.

Exclusions

Les associations :

représentant et/ou défendant un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail.

pour lesquelles plus de **50% du budget annuel est apportée par une seule collectivité publique.**

entrant dans le champ du **service public de l'éducation et de l'enseignement.**

dont les statuts ont été publiés au Journal Officiel **après le 1er mars 2019.**

Aide

Les structures éligibles ayant subi une perte nette de recettes d'au moins 3 000 € entre le 17 mars 2020 et le 31 août 2020 comparativement à 2019 qui pourront percevoir une subvention correspondant à 30 % de cette perte plafonnée à 6 000 €.

La perte nette se définit par la différence entre baisse de ressource et baisse de charge.

La perte de ressources identifiée ne doit pas prendre en compte les manifestations ou événements ayant fait l'objet d'un report. Seules les **annulations définitives sont prises en compte.**

Ce montant est **cumulable, le cas échéant, avec le Fonds de Solidarité Nationale (FSN) / Territorial (FST).**

Ce montant n'est pas cumulable avec les dispositifs suivants : fonds d'urgence pour les professionnels du tourisme, fonds d'urgence pour l'événementiel, volet 1 du plan de soutien aux acteurs associatifs.

L'association **ne doit pas non plus bénéficier d'une aide au fonctionnement annuel** au titre d'un règlement d'intervention porté par la Région en 2020.

L'aide sera **versée en une seule fois.** Les demandes pourront être prises en compte dans la limite de l'enveloppe régionale affectée.

Pour
en savoir
plus



Aller
plus loin

voir plus
d'infos



Région Bourgogne-Franche-Comté

Service Sport, jeunesse et vie associative
03 81 61 62 00

soutien.associations@bourgognefranchecomte.fr

France Active Bourgogne (21-58-71-89)

03 80 71 40 47

contact@franceactive-bourgogne.org

France Active Franche-Comté (25-39-70-90)

03 81 25 07 60

contact@franchecomteactive.org

Contrat d'Apport Associatif (CAA) Prêt participatif pour les associations

Bénéficiaires

Les associations **ayant au moins 1 salarié.**

Rappel :

Toute **structure associative exerçant une activité lucrative** est considérée comme une entreprise au sens communautaire et par conséquent est éligible à l'ensemble des dispositifs Covid-19 mis en place par l'État au même titre qu'une TPE sans salarié ; de même, une association non employeuse peut en bénéficier si elle est considérée comme une entreprise.



Départements
21-58-71-89

France Active Bourgogne
03 80 71 40 47
contact@franceactive-bourgogne.org

Départements
25, 39, 70, 90

France Active Franche-Comté
03 81 25 07 60
contact@franchecomteactive.org

Aide

Avance remboursable à partir de 5 000 € jusqu'à 50 000 € maximum non affecté (investissement, fonds de roulement, trésorerie)

Taux de 0%

Durée : 5 ans au plus avec remboursement trimestriel (avec un différé de 3 mois automatique),

Pas d'exigence de contrepartie de prêt bancaire mais cofinancement recherché (si cofinancement trouvé, couplage avec garantie possible)

Pas de garantie personnelle

Pour en savoir plus



Aller plus loin
Voir plus d'infos



Les dispositifs France Active
En savoir plus

Les associations sont aussi éligibles à

DASESS
France Active Garantie

[Voir les détails](#)

Contrat d'Apport Associatif (CAA) Prêt relève solidaire

Le réseau France Active propose, via ses 2 associations territoriales gestionnaires, France Active Bourgogne et France Active Franche-Comté, un contrat d'apport associatif spécifique « Prêt Relève Solidaire », destiné à couvrir les besoins de trésorerie liés aux difficultés conjoncturelles.

Bénéficiaires

Les associations ayant au moins un salarié

Aide

Avance remboursable

- De 5 à 100 k €
- Sans intérêt ni coût de gestion
- Durée d'amortissement de 12 à 18 mois
- Au terme de la durée, possibilité d'amortissement sur 12 à 18 mois supplémentaires ou refinancement dans le cadre d'un tour de table financier structurant. Remboursement anticipé que la situation de l'association le permet.



Départements

21-58-71-89

France Active Bourgogne

03 80 71 40 47

contact@franceactive-bourgogne.org

Départements

25, 39, 70, 90

France Active Franche-Comté

03 81 25 07 60

contact@franchecomteactive.org

Pour en savoir plus



Aller plus loin
aides de
la Région



Aller plus loin
Aides
France Active

Se préparer à la période post-crise

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

- Mesures post-crise en cours d'élaboration par la Région Bourgogne-Franche-Comté

voir p.66

TEAM
FRANCE
EXPORT

BUSINESSFRANCE

CCI FRANCE

bpifrance

- Maintien et continuité de l'activité sur les positions, en temps réel, des marchés étrangers

voir p.67

bpifrance

- Principales mesures de relance Bpifrance

voir p.68

u|i GESTION

- Fonds de consolidation Défis 2 Haut de bilan

voir p.69



Mesures post-crise en cours d'élaboration par la Région Bourgogne-Franche-Comté

Bénéficiaires

Toutes entreprises en Bourgogne-Franche-Comté et porteurs de projets d'implantation et de relocalisation en région

Aide

La Région BFC en lien étroit avec les acteurs de l'accompagnement et du financement en région (notamment banques et Bpifrance) **prépare un plan de relance en vue d'accompagner les entreprises en sortie de crise.**

Il s'appuie particulièrement sur les axes de travail suivants:

- Élaboration d'une **offre d'ingénierie financière globale** (fonds propres, prêts d'honneur mutation, avances remboursables mutation, garanties...) dédiée aux PME pour les accompagner sous l'angle du financement des projets de mutation
- Mise en œuvre d'une offre d'accompagnement dédiée aux **relocalisations**
- Mise en œuvre d'un accompagnement dédié aux **filières stratégiques**
- Mise en œuvre d'un accompagnement financier dédié **aux TPE**

La Région Bourgogne-Franche-Comté porte également le projet de **création d'une Foncière hôtelière régionale** en cours d'élaboration en partenariat avec la Banque des Territoires et plusieurs partenaires bancaires.

Cet outil aura pour vocation principale **l'acquisition et la construction d'actifs immobiliers** et dans ce cas la réalisation de travaux de rénovation, d'agrandissement ou de transformation, l'administration et l'exploitation par location et la cession. Une fois le projet immobilier réalisé, il sera **loué à un exploitant** pour une durée déterminée, à l'issue de laquelle le bâtiment lui sera revendu.

Pour en savoir plus



Aller plus loin
Voir plus d'infos



Région Bourgogne-Franche-Comté

03 81 61 62 00

entreprises@bourgognefranchecomte.fr

Maintien et continuité de l'activité sur les positions, en temps réel, des marchés étrangers

Bénéficiaires

Entreprises françaises
exportatrices

Aide

Le « Plan de soutien Team
France Export » vous
accompagne :

**Un service complet et gratuit
d'information en ligne, le «
Info Live Marchés»**, sur le
niveau de confinement, le degré
d'ouverture des frontières, les
conditions logistiques et les
évolutions réglementaires pays
par pays. Il sera complété par
un guide des affaires à jour du
pays d'intérêt.

Des webinaires gratuits
répondant à toutes les
questions des PME sur les
situations particulières à
l'étranger. Ces webinaires
s'appuieront sur les expertises
marchés des services

économiques des ambassades
de France et des acteurs des
solutions référencés (CCI de
l'étranger et opérateurs privés
partenaires).

**Les équipes de la Team
France Export à l'étranger ont
réaménagé leurs formats et
leurs conditions tarifaires,**
leurs services pour permettre
aux entreprises de continuer à
prospector à distance.

**Business France remboursera
intégralement les sociétés
inscrites sur des salons
reportés ou annulés** dans le
cadre de la crise du Covid19,
hors éventuelles dépenses
prises en charge directement
par l'entreprise.

Pour
en savoir
plus



Aller plus loin
Voir plus
d'infos



Info Live
Marchés
En savoir plus



Bureaux à
l'international
Accéder au
formulaire



Webinaire
Accéder au
formulaire



**Remboursement
d'une prestation
sur un salon :**

recette.compta@
businessfrance.fr

**Traitement d'un
contrat V.I.E :**

Numéro violet
0 810 659 659

**Contacter la Team
France Export
dans sa région :**

Numéro vert
04 96 17 25 25

Avec le soutien
du MINEFI, MEAE
et des Régions
françaises dont la

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

Principales mesures de relance Bpifrance

Bénéficiaires

Les entreprises françaises

Aide

Un certain nombre de mesures sont en préparation pour accompagner la relance de l'économie. Elles devront être adaptées à cette crise unique par ses caractéristiques dans l'histoire économique.

Ces mesures devront se fonder sur des constats opérés par filières, par taille d'entreprises, par secteur d'activités, avec pour l'instant de nombreuses inconnues à ce jour.

La Région Bourgogne-Franche-Comté réfléchit à des outils financiers dans une logique d'**ingénierie financière** d'autant que les fonds propres et l'endettement des entreprises sont très fortement impactés par le recours à l'emprunt massif opéré par ces dernières dans cette période de pandémie.

Bpifrance propose d'ores et déjà de préparer l'après-crise au travers 4 grandes perspectives :

- RSE et réévaluation des risques
- Mutations 4.0 & supply chain du futur
- Relocalisations & International
- Consolidation & Croissance externe

Pour
en savoir
plus



Aller plus loin
Voir plus
d'infos



Contact national

Numéro Bpifrance
096 937 0240

Contacts en région

Direction régionale Dijon
03 80 78 82 40

Délégation Besançon
03 81 47 08 30

Fonds de consolidation Défis 2

Haut de bilan

Bénéficiaires

PME de l'industrie et des services à l'industrie « particulières » en Bourgogne-Franche-Comté.

Aide

Financement de PME de l'industrie et des services à l'industrie implantées en Bourgogne-Franche-Comté :

Présentant un intérêt

en termes de filières, technologies ou savoir-faire à préserver

Réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 M €, en « phase de rebond » et ayant démontré un **historique de rentabilité** affectée par un accident conjoncturel

Prise de participation minoritaire au capital en actions ou obligations convertibles

Ticket de 150 à 800 K€ sur une durée de 5 à 7 ans

Pour en savoir plus



Aller plus loin
Voir plus d'infos



Contact

Besançon
03 81 47 08 30

Contacts utiles

Face à cette crise d'ampleur sans précédent, l'Etat a missionné les chambres consulaires en tant qu'interlocuteurs de premier niveau afin de vous renseigner sur les mesures mises en œuvre à votre profit et vous aider dans l'accomplissement des démarches administratives requises pour en bénéficier.



Les contacts des CCI en région



Les contacts des CMA en région

Le référent unique des CCI et CMA :

CCI France

entreprises-coronavirus@ccifrance.fr

01 44 45 38 62

CMA France

InfoCovid19@cma-france.fr

01 44 43 43 85



Les structures nationales



Voir le détail

Contact régional

info.aractbfc@anact.fr
03 80 50 99 86



Voir le détail

Médiation du crédit

Un numéro national unique
0 810 00 12 10 (0,06€/min + prix d'appel)

Contact en région

mediation.credit.[numérodevotredépartement]
@banque-france.fr

Saisine de la médiation de crédit

Correspondants TPE - PME

Un numéro national unique
0 800 08 32 08

Contacts en région

TPME[numérodevotredépartement]@banque-france.fr

21 - Côte d'Or : Marianne COUGET

25 - Doubs : Anne MILLER

39 - Jura : Guy MARTIN

58 - Nièvre : Maryse DAIN

70 - Haute-Saône : Marie RODGRIGUES

71 - Saône-et-Loire : Joaquim REINA

89 - Yonne : Marie-Line STEUX

90 - Territoires de Belfort : Ouidad LAGRIMI



Voir le détail

Contact national

Numéro vert Bpifrance
096 937 0240

Contacts régionaux

Direction régionale Dijon
03 80 78 82 40
Délégation Besançon
03 81 47 08 30



Voir le détail

Contact national

Numéro vert
0 810 817 817

Contact régional

Numéro vert
04 96 17 25 25



Référent unique de la DIRECCTE - Bourgogne-Franche-Comté

03 80 76 29 38

bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr

Unités départementales

bfc-ud.[numérodevotredépartement]@direccte.gouv.fr

Voir le détail

21 - Côte-d'Or : 03 80 45 75 00

25 - Doubs : 03 63 01 71 70

39 - Jura : 03 63 01 73 00

58 - Nièvre : 03 86 60 52 52

70 - Haute-Saône : 03 63 01 73 40

71 - Saône-et-Loire : 03 85 32 72 00

89 - Yonne : 03 45 42 19 00

90 - Territoire de Belfort : 03 63 01 73 70



Voir le détail

Services des Impôts des Entreprises des centres des finances de :

21 - Côte d'Or

03 80 28 30 19

Beaune

03 45 42 19 20

sie.beaune@

dgfip.finances.gouv.fr

Dijon

03 80 28 65 51

Montbard

03 80 59 27 93

sip-sie.montbard@

dgfip.finances.gouv.fr

Semur-en-Auxois

03 80 89 85 60

sip-sie.semur-en-auxois@

dgfip.finances.gouv.fr

25 - Doubs

03 81 25 22 01

Besançon

03 81 65 65 37

sie.besancon@

dgfip.finances.gouv.fr

Montbéliard

03 81 32 62 42

sie.montbeliard-nord-

ouest@dgfip.finances.

gouv.fr

Morteau

03 81 67 30 13

sip-sie.morteau@

dgfip.finances.gouv.fr

Pontarlier

03 81 38 55 55

sie.pontarlier@

dgfip.finances.gouv.fr

39 - Jura

Dole

03 84 72 97 38

sie.dole@

dgfip.finances.gouv.fr

Lons-le-Saunier

03 84 43 48 76

sie.lons-le-saunier@

dgfip.finances.gouv.fr

58 - Nièvre

03 86 93 16 48

Clamecy

03 86 27 54 60

sip-sie.clamecy@

dgfip.finances.gouv.fr

Cosne-Cours-sur-Loire

03 86 39 58 20

sip-sie.cosne-sur-loire@

dgfip.finances.gouv.fr

Nevers

03 86 68 49 38

sie.nevers@

dgfip.finances.gouv.fr

70 - Haute-Saône

Gray

03 84 64 78 00

sip-sie.gray@

dgfip.finances.gouv.fr

Lure

03 84 62 41 00

sip-sie.lure@

dgfip.finances.gouv.fr

Luxeuil-les-bains

03 84 93 88 54

sip-sie.luxeuil-les-bains@

dgfip.finances.gouv.fr

Vesoul

03 84 68 26 30

sie.vesoul@

dgfip.finances.gouv.fr

71 - Saône-et-Loire

Autun

03 85 86 40 00

sip-sie.autun@

dgfip.finances.gouv.fr

Chalon-sur-Saône

03 85 41 71 71

sie.chalon-sur-saone@

dgfip.finances.gouv.fr

Charolles

03 85 88 29 00

sip-sie.charolles@

dgfip.finances.gouv.fr

Le Creusot

03 85 77 40 00

sip-sie.le-creusot@

dgfip.finances.gouv.fr

Louhans

03 85 76 47 47

sip-sie.louhans@

dgfip.finances.gouv.fr

Mâcon

03 85 22 54 00

sie.macon@

dgfip.finances.gouv.fr

Montceau-les-Mines

03 85 67 42 00

sip-sie.montceau-les-

mines@dgfip.finances.gouv.fr

Paray-le-Monial

03 85 81 91 00

sip-sie.paray-le-monial@

dgfip.finances.gouv.fr

89 - Yonne

Auxerre

03 86 72 50 49

sie.auxerre@

dgfip.finances.gouv.fr

Avallon

03 86 34 80 00

sip-sie.avallon@

dgfip.finances.gouv.fr

Sens

03 86 95 54 56

sie.sens@

dgfip.finances.gouv.fr

90 - Territoire de Belfort

Belfort

03 84 58 81 27

sie.belfort@

dgfip.finances.gouv.fr



Voir le détail

Secrétaires permanents départementaux des Commissions des chefs des services financiers (CCSF)

21 - Côte d'Or

Sophie FOURNIER
03 80 59 27 57
sophie.fournier@
dgfip.finances.gouv.fr

25 - Doubs

Jeanne CHAMBOUX-
LEROUX
03 81 25 22 60
jeanne.chamboux-leroux@
dgfip.finances.gouv.

39 - Jura

Christelle DESVIGNES
03 84 35 15 21
christelle.desvignes@
dgfip.finances.gouv.f

58 - Nièvre

Valérie REDRON
03 86 71 96 19
valerie.redron@
dgfip.finances.gouv.fr

70 - Haute-Saône

Benoît GRENIER
03 84 96 14 93
benoit.grenier@
dgfip.finances

71 - Saône-et-Loire

Christine COMBROUZE
03 85 39 65 06
christine.combrouze@
dgfip.finances.gouv.fr

89 - Yonne

Marthe CORNET-LEMÉE
03 86 72 36
marthe.cornetlemee@
dgfip.finances.gouv.fr

90 - Territoire de Belfort

Denis CROENNE
03 84 36 62 24
denis.croenne@
dgfip.finances.gouv.fr



Contact national

Pour saisir la médiation, formulaire en ligne.

Voir le détail





SÉCURITÉ
SOCIALE
INDÉPENDANTS

Voir le détail

Contact général

3696 (service gratuit + prix appel).
soutienauxentreprises.npd@urssaf.fr

Contacts en région

Bourgogne
accompagnement.bourgogne@urssaf.fr
Franche-Comté
accompagnement.franche-comte@urssaf.fr
[Voir la FAQ](#)

Contact Artisans ou commerçants

Numéro national 3698 (service gratuit + prix appel)
[Accéder à votre compte cotisation](#)

Contact Professions libérales

3957 (0,12€ / min + prix appel) ou 0806 804 209
(service gratuit + prix appel) pour les praticiens et
auxiliaires médicaux.
Par internet, [se connecter à votre espace urssaf.fr](#)
et adresser un message via la rubrique *Une formalité
déclarative > Déclarer une situation exceptionnelle.*

Pour tous les indépendants

[Un assistant virtuel](#)



DGE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES

Voir le détail

Contact général

covid.dge@finances.gouv.fr

Contacts pour l'approvisionnement de produits par les entreprises pour les personnels de santé :

Gel hydroalcoolique
gelcoronavirus.dge@finances.gouv.fr
[Plateforme B2B de mise relation fabricants](#)

Masques
masques.dge@finances.gouv.fr

EP
consommablemedical.dge@finances.gouv.fr

La Région et son agence économique régionale



Voir le détail

Contacts

Dijon
03 80 40 33 83
covid19@aer-bfc.com

Besançon
03 81 81 99 44

Pôle Développement Prospection

Coordinatrice du pôle Développement Prospection

Anne-Gaëlle ARBEZ
03 80 40 33 83
06 85 29 28 45
agarbez@aer-bfc.com

Développeurs de proximité

Départements 21, 70
Hassania BEN NACEUR
03 81 81 72 60
6 83 74 05 03
hbennaceur@aer-bfc.com

Départements 25, 70, 90
Yassine HAMIDOUCHE
03 81 81 72 60
06 85 29 28 45
yhamidouche@aer-bfc.com

Département 58

Anne-Lise ROUMIER
06 83 74 23 34
alroumier@aer-bfc.com

Départements 71, 39

Julien BRISEUX
03 80 40 33 81
06 83 74 17 85
jbriseux@aer-bfc.com

Département 89

Angélique FAVIER
06 83 74 62 76
afavier@aer-bfc.com

Voir le détail

Permanence téléphonique sur les dispositifs régionaux d'urgence aux entreprises :

03 81 61 62 00 entreprises@bourgognefranchecomte.fr

Toutes entreprises : entreprises@bourgognefranchecomte.fr

Fonds de solidarité national : fsn@bourgognefranchecomte.fr

Fonds de solidarité territorial : fst@bourgognefranchecomte.fr

Contacts fonds d'urgence

Tourisme : tourisme-aide-covid19@bourgognefranchecomte.fr

Événementiel : evenementiel-aide-covid19@bourgognefranchecomte.fr

Horticulture : contact.agriculture@bourgognefranchecomte.fr

Association : soutien.associations@bourgognefranchecomte.fr

Direction de l'économie Service développement des PME

Chef de service

Pierre TURUANI 03 81 61 62 42

pierre.turuani@bourgognefranchecomte.fr

21 - Côte d'Or

Romain BAZIN 03 80 44 34 50

romain.bazin@bourgognefranchecomte.fr

Doubs (hors Nord Franche-Comté)

Florence BEAUJOUAN

03 81 61 55 34

[florence.beaujouan@](mailto:florence.beaujouan@bourgognefranchecomte.fr)

bourgognefranchecomte.fr

39 - Jura

Charline PERNET

03 81 61 61 27

[charline.pernet@](mailto:charline.pernet@bourgognefranchecomte.fr)

bourgognefranchecomte.fr

Direction culture, sport et jeunesse

03 81 61 62 00

[soutien.associations@](mailto:soutien.associations@bourgognefranchecomte.fr)

bourgognefranchecomte.fr

Service sport, jeunesse et vie associative

Yvan TRELLU 03 63 64 20 58

yvan.trellu@bourgognefranchecomte.fr

58 - Nièvre

Marc DAVID 03 80 44 35 28

marc.david@bourgognefranchecomte.fr

70 - Haute-Saône

Clara GARNIER 03 81 61 63 69

clara.garnier@bourgognefranchecomte.fr

71 - Saône-et-Loire

Laurence TRIOMPHE 03 80 44 37 66

[laurence.triomphe@](mailto:laurence.triomphe@bourgognefranchecomte.fr)

bourgognefranchecomte.fr

89 - Yonne

Jacques DUSSABLY 03 80 44 34 53

[jacques.dussably@](mailto:jacques.dussably@bourgognefranchecomte.fr)

bourgognefranchecomte.fr

90 - Territoire de Belfort et Pays de Montbéliard

Delphine SERRA 03 81 61 55 82

delphine.serra@bourgognefranchecomte.fr

Service TPE-ESS

Accompagnement des entreprises de l'ESS (création, reprise...)

Gilles LENGLIN 03 81 61 62 44

gilles.lenglin@bourgognefranchecomte.fr

Investissement des entreprises ESS (ex-Bourgogne)

Emilie BUATOIS

03 80 44 37 32

emilie.buatois@bourgognefranchecomte.fr

Investissement des entreprises ESS (ex-Franche-Comté)

Céline TOURNIER 03 81 61 61 79

celine.tournier@bourgognefranchecomte.fr

Soutien aux têtes de réseaux ESS et aux actions de communication

Emilie DUPRE 03 81 61 64 92

emilie.dupre@bourgognefranchecomte.fr

Soutien aux entreprises de l'évènementiel

Raphaël PETITBOULANGER 03 80 44 34 50

raphael.petitboulanger@bourgognefranchecomte.fr

Direction de l'Agriculture et de la forêt

03 63 64 20 60

contact.agriculture@bourgognefranchecomte.fr

BFC Garantie

Fonds Entreprises

03 80 40 34 60

vjovignot@bfc-garantie.fr

contact@bfc-garantie.fr

Fonds Développement Durable

03 80 40 34 62

contact@bfc-garantie.fr

Service RSE

Patricia D'ELIA (chargée de mission RSE)

03 80 44 41 19

patricia.delia@bourgognefranchecomte.fr

**Contact Régie ARDEA
Avances remboursables en (ex)
Franche-Comté**

03 81 88 84 50

contact@ardeabfc.fr

Les chambres consulaires et autres structures d'accompagnement



Voir le détail

Contacts en région

21 - Chambre d'agriculture de la Côte-d'Or

03 80 68 66 00

accueil@

cote-dor.chambagri.fr

25, 90 - Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Territoire de Belfort

03 81 65 52 52

chambagri.cda-25@

agridoubs.com

39 - Chambre d'agriculture du Jura

03 84 35 14 14

accueil@jura.chambagri.fr

58 - Chambre d'agriculture de la Nièvre

03 86 93 40 00

accueil@nievre.chambagri.fr

70 - Chambre d'agriculture de Haute-Saône

03 84 77 14 40

71 - Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire

03 85 29 55 50

accueil@sl.chambagri.fr

89 - Yonne

03 86 94 22 22

accueil@yonne.chambagri.fr



Voir le détail

Contact national

01 44 45 38 62

entreprises-coronavirus@ccifrance.fr

Contacts en région

Sur les questions d'appui aux entreprises face à la crise du Coronavirus et d'accompagnement plus général :

Pôle juridique - achat public

Robert GUYON

03 80 60 40 61 ou 06 43 87 11 59

r.guyon@bourgognefranchecomte.cci.fr

Entreprise Europe Network

Laurent VOLLE

03 80 60 40 91 ou 06 43 87 19 94

l.volle@bourgognefranchecomte.cci.fr



Voir le détail

Sur les questions liées à l'industrie et à l'innovation :

Service Industrie / IE / Innovation

Nathalie REBERT

03 81 47 80 41 ou 06 33 34 15 14

n.rebert@bourgognefranche-comte.cci.fr

Sur les questions liées à l'international :

Team France Export Bourgogne Franche-Comté

Pierre-Olivier GHINTRAN

03 80 60 40 33 ou 06 79 05 77 39

po.ghintran@bfc.cci.fr

Les Cci territoriales

21 - Côte-d'Or Dijon

Métropole

Philippe BUGEAU

03 80 65 92 85

philippe.bugeau@cci21.fr

25 - Doubs

Nathalie BERNARD

03 81 25 25 57

covid19@doubs.cci.fr

39 - Jura

Daniel LEPRE

03 84 24 15 76

dlpre@jura.cci.fr

58 - Nièvre

Laurent POT

03 86 60 61 11

L.pot@nievre.cci.fr

70 - Haute-Saône

Isabelle JOLY

03 84 96 71 13

covid19@haute-saone.cci.fr

71 - Saône-et-Loire

Rémi JOUANNEAU

06 84 99 34 1

r.jouanneau@cci71.fr

89 - Yonne

Patrick COTTIN

06 72 09 11 19

p.cottin@yonne.cci.fr

90 - Territoire de Belfort

Christian ARBEZ

03 84 54 54 18

c.arbez@belfort.cci.fr



Voir le détail

Contact national

CMA France
01 44 43 43 85
InfoCovid19@cma-france.fr

Contacts en région :

[Un outils unique de contact](#)

Bourgogne

21 - Côte-d'Or
03 80 63 13 53

58 - Nièvre
03 86 71 80 60

71 - Saône-et-Loire
03 85 41 14 41

89 - Yonne
03 86 42 05 89

accueil[*numérodevotredépartement*]@
artisanat-bourgogne.fr

Franche-Comté

Un numéro unique, le 03 39 21 22 23
contact[*numérodevotredépartement*]@
artisanat-comtois.fr



Voir le détail

Contact national

Numéro vert gratuit
0 800 94 25 64



Voir le détail

Contacts nationaux

Benoît DANTON
01 48 00 50 70
bdanton@fbf.fr

Jenny SENSAU
01 48 00 50 52
jsensiau@fbf.fr



Contact en Bourgogne

Corinne Strauss (VP FQP - référente RSE)

06 14 67 39 18

secretaire-general@fqp-bfc.org

[Voir le détail](#)

Contact en Franche-Comté

Camille VERNIER (secrétaire régionale)

03 81 47 42 10

permanent.mfq@bourgognefranche-comte.cci.fr



Contact national

[Remplir le formulaire en ligne](#)

[Voir le détail](#)



Contacts en région

Départements 21, 58, 71, 89

03 80 71 40 47

contact@

franceactive-bourgogne.org

Départements 25, 39, 70, 90

03 81 25 07 60

contact@franche-comteactive.

org

[Voir le détail](#)



Contact en région

03 80 59 65 20

[Voir le détail](#)



Contact régional

Besançon

03 81 25 06 14

[Voir le détail](#)

Associations, EPCI, fédérations, pôles de compétitivité (en région - pôle des Microtechniques, Véhicule du Futur, Vitagora, Plastipolis, Nuclear Valley), **groupements et syndicats patronaux, de salariés et de branche.**

Selon votre secteur d'activité, sollicitez votre association, fédération, syndicat ou organisation professionnelle. Ils se mobilisent pour soutenir les entreprises et répondre à vos interrogations « techniques ».

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Ce document a été élaboré par l'AER BFC
pour le compte de la Région Bourgogne-Franche-Comté
dans le cadre d'un usage numérique.

Il est téléchargeable et mis régulièrement à jour
sur le site de la [Région Bourgogne-Franche-Comté](#) et de l'[AER BFC](#).
Dans sa version numérique, il dispose de nombreux liens hypertextes interactifs
nécessaires aux compléments d'informations,
Foires aux Questions et dépôts de dossiers.

VERSION 2 - 16 / 06 / 2020

